

MAIRES EN ILE-DE-FRANCE

Amif
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

Numéro 114
Avril 2022



TOUR D'HORIZON

LA RÉVISION

DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ENVIRONNEMENTAL (SDRIF-E)

ÉVÈNEMENT

Salon de l'AMIF 2022 :
Retrouvez le programme
en un coup d'œil.

RÉGLEMENTATION

Explications sur la révision
du Schéma Directeur de
la Région Ile-de-France
Environnemental (SDRIF-E).

FINANCES

Rencontre maires-
parlementaires :
la gestion publique
des finances locales.





« Zéro Artificialisation Net » **URGENCE AMÉNAGEMENT !**

Pour vos projets d'urbanisation, faites appel à un professionnel membre de l'Unam.



**L'Unam, professionnels experts de la sobriété foncière
et de l'optimisation des fonctions des sols en Île-de-France**

Renseignements sur www.unam-territoires.fr
idf@unam-territoires.fr

Focus

DÉCRYPTAGE DES ÉNERGIES VERTES

L'Île-de-France est la seule région à bénéficier d'un schéma directeur qui planifie l'aménagement de son territoire. La procédure de révision de ce document d'urbanisme a été lancée le 17 novembre dernier dans l'objectif de la réadapter à la croissance démographique permanente de l'Île-de-France. Le principal défi qui attend la Région sera de savoir concilier région attractive et urgence climatique dans ce nouveau SDRIF qui deviendra un SRDIF-E afin de placer la préservation de l'environnement (E) au cœur du développement de l'Île-de-France.

Tour d'horizon

- 6 Les collectivités locales, ça vous concerne !
- 8 Journée internationale des droits des femmes
Retour sur 4 initiatives
- 9 Semaine olympique et paralympique
Les communes franciliennes au rendez-vous
- 10 Révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)
Si l'Île-de-France tousse, c'est toute la France qui s'enrhume
Entretien avec Jean-Philippe Dugoin-Clément, vice-président de la région Île-de-France en charge du SDRIF-E

Vie de l'AMIF

- 17 Salon de l'AMIF 2022
Retrouvez le programme en un coup d'œil
- 18 Rencontre maires-parlementaires
- 20 Santé
Un livre blanc pour affirmer le rôle des communes
- 22 Loi de finances 2022
Quels impacts aujourd'hui et dans l'avenir pour les communes franciliennes ?
- 23 L'AMIF se mobilise pour améliorer l'avenir des quartiers populaires
- 24 Les trophées de l'AMIF
3^e édition du trophée des communes pour la rénovation énergétique
5^e édition des trophées des conseils municipaux des enfants et des jeunes (CME/CMJ)
12^e édition des trophées label commune donneur
- 26 La commission nationale du débat public
Un appui aux démarches participatives des collectivités
- 27 Quels droits et quelle reconnaissance des élus locaux salariés par leurs employeurs ?
- 28 Brèves de commissions
- 30 Agenda 2022 des commissions

Juridique

- 33 La prise illégale d'intérêt
en collaboration avec le cabinet d'avocats Symchowicz Weissberg & Associés

AMIF Partenaires

- 32 L'agenda de l'AMIF Partenaires
- 36 Matinale AMIF
Zéro artificialisation nette des sols : quelles obligations ? Quelles solutions ?
- 37 Présentation de l'AMIF lab
- 38 Les nouveaux adhérents
Les Maisons de Marianne
Acceo Tadeo

**Enedis détecte
les pannes
d'électricité
avant qu'elles
n'arrivent.**

**C'est une sacrée
bonne nouvelle.**



Photographe : Aurélien Chauvaud, Illustration 3D : Asile.

Avec le compteur Linky et l'intelligence artificielle, Enedis analyse l'état du réseau pour prévenir d'éventuelles pannes. Un réseau plus fiable et plus sûr, et ça c'est bien réel.

ENEDIS

**Bienvenue dans
la nouvelle France électrique**

L'énergie est notre avenir, économisons-la!



Stéphane Beudet,
Président de l'AMIF,
Maire d'Évry-Courcouronnes,
Vice-président de la Région
Ile-de-France

L'AMIF garantit la représentation des communes

Dans le contexte international actuel, l'Association des Maires d'Ile-de-France se mobilise en soutien du peuple ukrainien. Si ce conflit fragilise l'Europe, il a aussi des conséquences pour notre pays, notre région, nos collectivités et nos habitants. L'inflation, liée à la crise Covid, se fait maintenant galopante et ne se traduit plus seulement par l'augmentation des prix des matières premières, mais aussi par celle de l'énergie et des produits alimentaires. Après une période de pandémie dont nous ne sommes pas encore totalement remis, nous nous préparons à affronter une nouvelle crise. Nos communes franciliennes continueront de faire preuve de résilience, et je salue celles qui accueillent déjà des familles réfugiées et celles qui ont la possibilité de le faire. D'ailleurs, l'AMIF relaiera les initiatives prises dans nos territoires.

Notre association œuvre depuis plus de 30 ans dans la représentation des intérêts des communes de la Région capitale auprès notamment des institutions publiques.

Dans ce cadre également, l'AMIF participe à la concertation des collectivités et donnera son avis pour la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E), le document d'aménagement qui expose les défis auxquels est confronté le territoire francilien à l'horizon 2030. Il évalue également les incidences du projet d'aménagement sur l'environnement, et propose des ajustements afin de les éviter, les réduire, ou les compenser en l'absence d'autre solution. Notre association apportera une voix importante, celle des communes, afin de répondre à la transformation du territoire de demain, des pratiques et des usages des Franciliens en matière de démographie, logement, emploi, activité économique, transports collectifs, loisirs, protection et valorisation des espaces naturels...

Afin d'être plus efficaces dans la défense des intérêts des maires d'Ile-de-France et parce que la prise en compte de la gestion locale est nécessaire à la bonne mise en œuvre des politiques publiques dans nos territoires, l'AMIF interpelle régulièrement les parlementaires à travers la création d'un espace de dialogue resserré entre élus locaux et nationaux : « Rencontre des parlementaires et maires franciliens ». Ainsi, je vous invite à participer au prochain temps d'échange qui se tiendra lors de notre Salon le 29 juin prochain à Paris Expo Porte de Versailles.

Bonne lecture.



**Magazine d'Information
de l'Association des Maires
d'Ile-de-France**
26 rue du Renard - 75004 Paris
Tél. 01 44 59 50 00
Fax 01 44 59 50 09
www.amif.asso.fr
f associationmairesidf
t @AMIF_asso

**Directrice de la publication
Directrice de cabinet**
Sophie Rigault

Directrice générale de l'AMIF
Marion Vergeylen

Assistante de rédaction
Charlotte Gosselet

Rédaction
Guillaume Dussaillant,
François-Éric Godefroy,
Charlotte Gosselet,
Alexandra Jardin,
Valentine Montesse,
Jeanne Paugam, Émilie Pouch

Conception, Édition,
after. be fort
5, rue du Mont Valérien
92150 Suresnes
Laurent Marie
Tél. 07 83 84 09 11
www.afterbefort.com

Régie Publicitaire
AMIF

Imprimeur
DESBOUIS GRÉSIL
91230 Montgeron

LES COLLECTIVITÉS LOCALES, ÇA VOUS CONCERNE

Un service en ligne dédié aux élus locaux

Depuis début janvier, les élus peuvent accéder au service *Mon compte Élu* via la plateforme *Mon compte Formation* lancé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités et géré par la Caisse des Dépôts, pour consulter et mobiliser rapidement leurs droits à la formation acquis dans le cadre du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE).

Gratuit et accessible, ce service permet aux élus locaux de mieux accomplir leurs missions électives ou de préparer leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat, en toute

autonomie. Les élus qu'ils soient municipaux, intercommunaux, départementaux, régionaux ou encore issus de collectivités spécifiques, ont ainsi la possibilité de consulter les droits à la formation liés à leur mandat, des informations liées aux financements complémentaires, d'accéder au catalogue de formations proposées, de la choisir et de la payer directement.

Pour le financement des formations sur *Mon Compte Élu*, une cotisation de 1 % est prélevée sur les indemnités des élus pour abonder le fonds du DIFE, dont les droits acquis sont convertis en euros depuis le 23 juillet 2021. Pour les formations de réinsertion professionnelle, elles peuvent être financées à la fois par le DIFE et par les dispositifs de financement de la formation professionnelle de droit commun (compte personnel de formation, compte engagement citoyen, par l'employeur, par Pôle emploi).

Par ailleurs, rappelons que toutes les collectivités et intercommunalités doivent prévoir un budget de formation, qui « ne peut être inférieur à un montant plancher équivalent à 2 % des indemnités maximales théoriques des membres de l'organe délibérant », le montant réel ne pouvant dépasser 20 % des indemnités. Ce budget est exclusivement réservé aux formations à l'exercice du mandat et ne peut donc financer les formations de réinsertion professionnelle. À compter du 27 janvier, sous réserve d'une délibération spécifique, le financement d'une formation pourra être pris en charge par le DIFE d'un élu (minimum 25 %) et par le budget formation de la collectivité ou de l'EPCI. ■

Le dispositif est accessible via une application mobile et un site internet à l'adresse suivante :

www.moncompteformation.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Politiques sociales

La gestion par la Caisse des Dépôts de

**MON
COMPTE
ÉLU**

Caisse des Dépôts GROUPE

Le Haut Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes appelle à agir pour promouvoir l'égalité chez les élus

Le rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) propose tout d'abord un bilan de la parité, soulignant que si les échelons soumis aux dispositions paritaires attestent d'une avancée notable, ceux-ci ne permettent pas d'atteindre la parité effective.

Si la parité numérique est presque atteinte dans les communes de plus de 1 000 habitants, les hommes continuent de dominer la vie politique locale, notamment au sein des postes concentrant le plus de pouvoir local. Le HCE alerte également sur le fait que plusieurs types de collectivités territoriales ne sont encore soumises à aucune obligation paritaire et remarque une progression deux fois plus importante dans les autres pays européens qui pratiquent une politique de quotas.

Le rapport démontre la persistance d'un sexisme systémique en politique qui stigmatise de fait les femmes et impacte l'exercice de leurs mandats. Il soulève également des pratiques propres à l'exercice des mandats lo-

caux qui empêchent l'accès réel des femmes aux postes de pouvoir. Par exemple, il constate que les missions des élues locales sont marquées par une répartition fortement genrée des différentes commissions entre les adjoints au sein des conseils municipaux et intercommunaux.

Enfin, il dresse un bilan des différentes actions locales conduites en faveur de la parité par les communes et leurs groupements.

Par ailleurs, le Haut Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes propose ainsi une revue des bonnes pratiques européennes pouvant inspirer les collectivités françaises. ■

Pour en savoir plus, télécharger le rapport :
<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/283626.pdf>



Choisirleservicepublic.gouv.fr un service qui centralise toutes les offres d'emploi de la fonction publique

La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques de France a lancé, début février, le site internet [choisirleservicepublic.gouv.fr](https://www.choisirleservicepublic.gouv.fr), destiné à mieux faire connaître les métiers du service public et attirer de nouveaux talents dans la fonction publique.

Ce site internet est la première plateforme de marque employeur du service public, tête de pont de la politique d'attractivité de la fonction publique. Dès cette année, elle rassemblera pour la première fois 45 000 offres d'emploi, campagnes de recrutement, contenus d'information sur les métiers, concours, opportunités et carrières des trois fonctions publiques, de l'État, de la territoriale et hospitalière.

Ce site est d'abord un portail permettant de découvrir les métiers de la fonction publique, avec des vidéos, fiches explicatives, visuels, surtout tournés, pour



ce qui concerne la page d'accueil, vers les métiers de la fonction publique de l'État, dans l'armée, l'enseignement, la pénitencière ou à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Il contient également des offres d'emplois triés en fonction des catégories : communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), départements, régions... De plus, il possède un espace « recruteurs ». ■

Pour en savoir plus :
<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>

JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES RETOUR SUR 4 INITIATIVES

« Télétravail : levier d'égalité ou double peine ? » (Centre Hubertine Auclert)

Le 15 mars, le Centre Hubertine Auclert (CHA) a organisé un événement consacré à la question du télétravail, qui a connu ces deux dernières années une forte expansion. En présence d'intervenants experts, le CHA a présenté les conclusions de son étude « Télétravail et égalité femmes-hommes : état des lieux, enjeux et recommandations ». Cette étude confirme la majoration des inégalités femmes-hommes due au télétravail mais met paradoxalement en lumière de nouvelles opportunités en matière d'égalité. Elle propose treize recommandations pour faire du télétravail un outil au service de l'égalité.



« Regards croisés de femmes brétignolaises » (Brétigny-sur-Orge - 91)

Brétigny-sur-Orge a choisi de mettre en lumière dix habitantes investies dans la vie communale à travers une exposition photographique dont le vernissage a eu lieu le 8 mars. Pâtissière, infirmière, gendarme, responsables associatives, enseignante, retraitées, entrepreneuses et bénévoles, ces femmes ont accepté d'être interviewées et de partager leur vision de la société et de la femme au travers de ce qu'elles sont et de ce qu'elles vivent. Une citation a été choisie pour illustrer leur portrait, exposé dans un square du centre-ville et douze autres lieux de la ville jusqu'au 17 mars. Une occasion d'interpeller les jeunes générations et d'inviter le plus grand nombre à échanger sur la place de la femme dans la société.



« Entreprendre au féminin : le café des entrepreneures » (Courbevoie - 92)



Le 8 mars, le Guichet Unique de l'entrepreneuriat de Courbevoie a organisé un événement networking sous la forme d'un café consacré aux femmes entrepreneures. Conférence sur l'empowHERment, présentation de l'association Les Premières - réseau d'entrepreneures innovantes - mais aussi retour d'expériences, quatre intervenantes engagées pour l'entrepreneuriat au féminin sont intervenues pour apporter leurs conseils et solutions afin de faciliter la vie des femmes entrepreneures. Un moyen de booster les participantes afin de les encourager à se positionner en tant que femme dans le monde de l'entrepreneuriat.

« Libres à vélo : quelle place pour les noms de personnalités féminines dans l'espace public ? » (Saint-Denis - 93)

Dans le cadre de sa programmation orientée autour de la réappropriation de l'espace public par les femmes, la ville de Saint-Denis a organisé le 12 mars en partenariat avec l'Office du tourisme et la mission Droits des femmes une balade à vélo festive et instructive. Invités à décorer leurs vélos aux couleurs de l'égalité femmes-hommes, les participants ont pu parcourir accompagnés d'un guide les rues de la ville et partir à la découverte de femmes illustres, liées ou non au territoire. Un moyen pour eux de s'interroger sur la place que ces femmes ont laissée dans les mémoires ainsi qu'affirmer la place des femmes à vélo. ■



SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE : LES COMMUNES FRANCILIENNES AU RENDEZ-VOUS

Entre le 24 et le 29 janvier, de nombreux territoires franciliens se sont mobilisés pour mettre le sport à l'honneur dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique (SOP). Cette manifestation annuelle permet d'éveiller les élèves aux bienfaits de la pratique sportive régulière et de mobiliser leurs parents autour de cet enjeu à deux ans des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les enseignants des écoles qui ont participé ont ainsi pu sensibiliser les élèves aux valeurs de l'Olympisme en mobilisant les outils éducatifs mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale et Paris 2024. Les communes se sont également mobilisées, en lien avec les clubs, pour faire découvrir différentes disciplines olympiques et paralympiques aux élèves. Cette semaine sportive est aussi une bonne occasion de faire changer le regard des élèves et de leurs parents sur le handicap, à travers la découverte des handisports.

Cette année, la SOP s'est déroulée sous le signe de la protection de l'environnement et du climat, dans l'optique de promouvoir un sport engagé et respectueux de la nature. 80 % des projets mis en œuvre dans ce cadre ont ainsi intégré cette dimension environne-



© Sandra Saragoussi

La judoka Sarah-Léonie Cysique dans un centre de loisirs.

mentale avec, par exemple, l'organisation de courses et de randonnées de ramassage de déchets et des activités organisées autour des mobilités douces. Plusieurs communes ont saisi cette opportunité pour proposer des temps de sensibilisation aux problématiques environnementales. C'est par exemple le cas de la commune de Vaires-sur-Marne (77) qui a organisé un atelier « zéro déchet » à cette occasion, ainsi que la projection du film « *Du Sommet à la mer* » qui donne la parole à des sportifs et sportives engagés pour l'environnement, à l'image de la championne du monde d'escalade Liv Sansoz et du snowboarder Mathieu Crepel. ■

Retour sur la SOP 2022 à Boulogne-Billancourt (92)

La Ville de Boulogne-Billancourt, labellisée « Terre de Jeux » depuis 2019 et accueillant des centres de préparation aux Jeux, s'est engagée dans la démarche. Elle a notamment accueilli dans ses établissements scolaires plusieurs sportifs et sportives de haut niveau originaires du territoire, parmi lesquels la vice-championne olympique par équipe d'escrime, Astrid Guyart, la double médaillée olympique de judo à Pékin, Sarah-Léonie Cysique, et le champion de handi aviron, Christophe Lavigne. Vincent Collet, coach de l'équipe de basketball des Métropolitans 92, a pu partager son expérience et répondre aux questions des collégiens, notamment sur Tony Parker qu'il a entraîné. Armelle Juliard-Gendarme, adjointe au

maire en charge des sports, a également tenu à convier de jeunes espoirs du sport pour inspirer les écoliers. Balthazar Chové et Aurélie Morizot, jeunes champions d'aviron, ont ainsi pu échanger avec les élèves. ■



© Ville de Boulogne-Billancourt

L'entraîneur Vincent Collet et l'adjointe au maire Armelle Juliard-Gendarme au collège Landowski

SI L'ILE-DE-FRANCE TOUSSE, C'EST TOUTE LA FRANCE QUI S'ENRHUME

Révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

L'Ile-de-France est la seule région à bénéficier d'un schéma directeur qui planifie l'aménagement de son territoire. La procédure de révision de ce document d'urbanisme a été lancée le 17 novembre dernier dans l'objectif de le réadapter à la croissance démographique permanente de l'Ile-de-France. Le principal défi qui attend la Région sera de savoir concilier région attractive et urgence climatique dans ce nouveau SDRIF qui deviendra un SDRIF-E afin de placer la préservation de l'environnement (E) au cœur du développement de l'Ile-de-France.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui définit la politique de développement pour la région. L'Ile-de-France est la seule région métropolitaine à bénéficier d'un tel document de planification à l'échelle régionale. Le SDRIF s'inscrit dans la hiérarchie des normes d'urbanisme.

Il doit respecter différentes dispositions :

- Les principes généraux des articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme (principe d'équilibre, de mixité sociale et fonctionnelle, protection et valorisation de l'environnement) ;
- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;
- Les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de projets d'intérêt général relevant de l'État et d'opérations d'intérêt national ;
- Les schémas de services collectifs (enseigne-

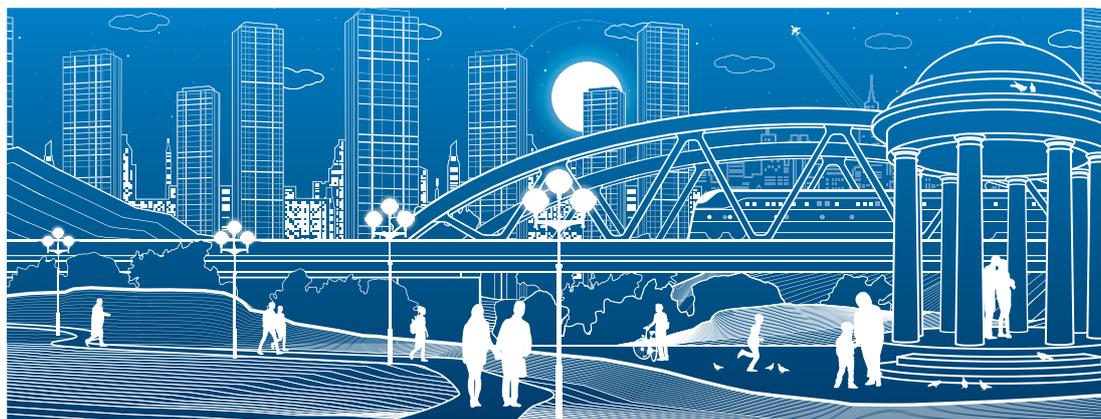
ment supérieur et recherche, culture, santé, information et communication, énergie, espaces naturels et ruraux, sport) publiés par décret du 18 avril 2002 ;

- Et être compatible avec les orientations et les mesures des chartes des Parcs naturels régionaux.

Si le Gouvernement venait à créer des Directives territoriales d'aménagement (DTA) pour l'Ile-de-France, le SDRIF devrait être rendu compatible avec ces documents.

Dans la pyramide des normes, le SDRIF s'impose également à certains documents :

- Le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDU) ;
- Le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) devra respecter les orientations retenues par le SDRIF et le PDU ;
- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)



© Shutterstock.com



© Shutterstock.com

et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents d'urbanisme en tenant lieu (notamment les anciens plans d'occupation des sols), doivent être compatibles avec les dispositions du SDRIF ;

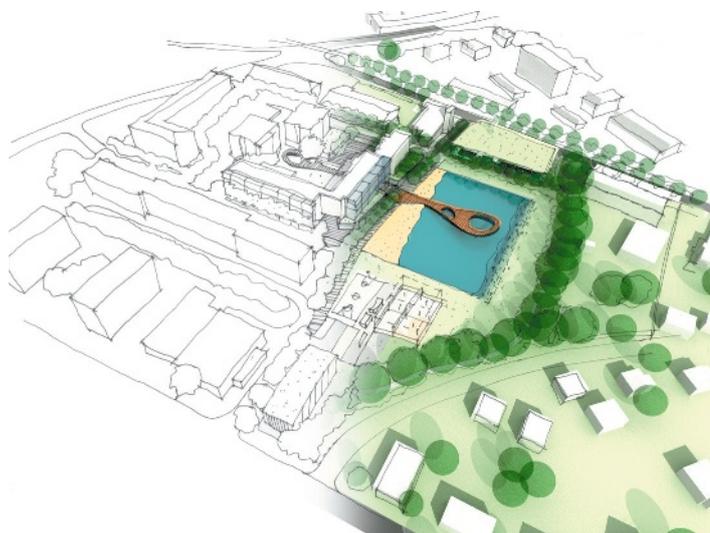
- Les décisions d'agrément pour la construction et l'extension de locaux ou installations affectés à des activités industrielles, commerciales, professionnelles, techniques, d'enseignement ou de recherche.

Depuis le premier Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne (SDAURP) en 1965, jusqu'à la réforme de 1995 le remplaçant par un SDRIF à horizon 2015, la planification du développement de l'Île-de-France était une prérogative de l'État. Son élaboration a été transférée à la Région Île-de-France qui, d'après l'article L. 141-1 du Code de l'urbanisme, « *élabore en association avec l'État un schéma directeur portant sur l'ensemble de cette région* ». Ce schéma a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

L'initiative de l'élaboration du schéma directeur appartient soit à la Région, soit à l'État. La procédure de révision de ce document est ouverte par un décret en Conseil d'État, qui détermine l'objet de la révision. Le Conseil régional recueille les propositions des Conseils départementaux intéressés, du Conseil économique et social régional et des chambres consulaires. À l'issue de cette élaboration, le projet leur est soumis pour avis. Avant son adoption par le Conseil régional, le projet de schéma directeur, assorti des différents avis est soumis à enquête publique. Le schéma directeur est enfin approuvé par décret en Conseil d'État.

Le SDRIF de 1995 a été remplacé par le SDRIF de 2013 à horizon 2030. Et depuis le 17 novembre 2021, une procédure de révision du SDRIF de 2013 est enclenchée. La Région prévoit un nouveau SDRIF-E à horizon 2040, un schéma directeur qui intègre à part entière les problématiques environnementales (E) dans la planification de la région. ■



© Shutterstock.com

JEAN-PHILIPPE DUGOIN-CLÉMENT, maire de Mennecy (91), premier vice-président de l'AMIF, est également vice-président de la région Ile-de-France en charge du Logement, de l'Aménagement durable du territoire et du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-E). Il décrypte pour nous les enjeux de la révision du SDRIF.



Jean-Philippe Dugoin-Clément,
maire de Mennecy (91).

© Ville de Mennecy

Pourquoi le SDRIF est-il en cours de révision ? Quelle est la méthode et les grandes étapes prévues pour cette révision ?

L'actuel SDRIF date de 2013. Il a fait l'objet d'une préparation et d'un travail sur les années 2010, 2011, 2012, avant d'être voté en 2013. L'établissement de ce SDRIF a donc en réalité plus de dix ans. C'est un document dont on considère qu'il ne répond plus aux exigences et aux problématiques qui sont celles de la région, notamment en matière d'urgence écologique. Le SDRIF actuel a été établi à une époque où les effets du dérèglement climatique n'avaient pas l'importance qu'ils ont aujourd'hui. Le SDRIF poursuivait l'objectif d'un rééquilibrage Est-Ouest de notre région, ce qui, pour moi, est un mythe.

Le 17 novembre 2021, nous avons lancé la révision du SDRIF pour en coétablir un nouveau que nous souhaitons environnemental. Une révision de SDRIF, c'est la création *ex nihilo* d'un nouveau document.

Le Conseil régional a délibéré le 16 février 2022 afin de demander à la Commission nationale du débat public (CNDP) de nommer un ou plusieurs garants du débat public. Nous allons entamer une année de concertation avec différents échelons : les personnes publiques associées (PPA) qui sont en cours de saisine pour faire part de leurs avis, une conférence des territoires, et les lycées franciliens seront aussi consultés à l'automne. Des modalités de concerta-

« La prise en compte de l'environnement dans les choix d'aménagement, c'est une garantie de conserver l'attractivité de l'Ile-de-France »

tion par internet seront mises en place dès la fin du mois de mars, et nous allons aussi mener tout un travail au travers de la Biennale, qui va être reportée. Enfin, nous aurons des réunions décentralisées dans tous les départements pour porter ces éléments de concertation. Nous allons donc consacrer une année à la concertation préalable du SDRIF pour essayer de le coconstruire le plus possible avec et dans l'intérêt des territoires qui n'ont pas tous les mêmes attentes, les mêmes besoins, ni les mêmes priorités. Nous essayons au maximum de tenir compte des réalités locales car on n'aménage pas contre les territoires, contre les habitants ni contre les maires qui sont ni plus ni moins ceux qui ont reçu un mandat de la part de leurs habitants.

En 2023, l'État nous donnera acte, et ensuite, nous allons entrer dans la phase de l'enquête publique à l'automne 2023. L'enquête publique, c'est le SDRIF provisoire établi par la Région en intégrant le plus de points possibles du donné acte de l'État et de la concertation préalable. Au terme de l'enquête publique, la Région sera amenée, après avis du commissaire enquêteur, à délibérer entre avril à juin 2024 pour adopter le SDRIF définitif qui, par rapport au document mis en enquête publique, pourra être intégralement le même document, ou un document corrigé en fonction des préconisations retenues du commissaire enquêteur. La procédure est assez proche d'une révision de PLU pour des maires.

Cette révision de SDRIF conditionne les potentialités d'aménagement urbain de toutes les communes puisque les PLU comme les SCOT doivent être conformes à ce document.

Quel bilan pouvez-vous tirer de l'ancien SDRIF ?

Il y a beaucoup de leçons à tirer, surtout sur la méthodologie. Le SDRIF fonctionne notamment avec des pastilles qui ouvrent des droits d'aménagement au territoire, et dans les difficultés du document actuel, il n'y a pas forcément de fongibilité suffisante d'un territoire à l'autre. Il y a des territoires aujourd'hui qui ne souhaitent plus ou ne peuvent plus être aménagés, d'autres qui ont des problématiques qui étaient imprévisibles il y a douze ans et qui sont apparues depuis. Par ailleurs, les questions de mutualisation de fongibilité sur les phases de développement ouvertes sont très rigides. C'est l'une des principales difficultés de ce document, qui a permis à l'Ile-de-France de se développer, de fonctionner mais qui aujourd'hui doit évoluer et gagner en souplesse.



Y a-t-il déjà de grandes orientations portées par le Conseil régional qui guident la révision du SDRIF ?

Dans cette révision, nous poursuivons un objectif qui repose sur trois piliers :

- Zéro artificialisation nette (ZAN) ;
- Zéro émission nette (ZEN) afin de rendre notre région neutre d'un point de vue carbone, c'est-à-dire qui ne contribue pas au réchauffement climatique ;
- Zéro déchet : c'est la région circulaire, la région plus autonome et moins dépendante de l'extérieur. L'Ile-de-France, c'est 19 % de la population française et 31 % du PIB français ; mais aussi c'est une région ultra dépendante : 80 % des matériaux consommés en Ile-de-France ne proviennent pas d'Ile-de-France.

Notre région doit rester attractive et dynamique, car le jour où la Région Ile-de-France tousse, c'est toute la France qui s'enrhume. On ne peut pas se permettre d'avoir une logique malthusienne sur une région qui est en croissance démographique permanente. L'Ile-de-France, c'est une augmentation de 50 000 habitants par an en taux moyen sur les dix dernières années. Et les estimations que l'on a selon l'effet Covid plus ou moins marqué sur les dix années à venir, c'est de 40 à 80 000 habitants de plus chaque année. Dans le même temps, Paris perd plus de

“Nous allons consacrer une année à la concertation pour coconstruire le SDRIF avec et dans l'intérêt des territoires.”

“Nous tenons compte au maximum des réalités locales car on n'aménage pas contre les territoires, contre les habitants ni contre les maires.”

10 000 habitants par an, c'est-à-dire que la pression démographique sur les sept départements en dehors de Paris représente plus de 60 000 habitants. Chaque année, c'est l'équivalent d'une ville comme Évry-Courcouronnes (91) qui doit être reconstruite et réaménagée, où l'on doit créer des services publics, de l'emploi et de l'activité. Nous sommes donc dans une gageure extrêmement forte.

Nous souhaitons créer une région véritablement polycentrique, c'est-à-dire casser cet aménagement en étoile depuis Paris, qui correspond à une vision totalement jacobine de la France. Créer une région polycentrique, c'est créer des centralités beaucoup plus autonomes, qui puissent offrir des complétudes de parcours de vie. Aujourd'hui par exemple, on peut citer Saclay (91) ou encore le grand Meaux (77) à Roissy (95) comme polycentralités, mais pour avoir une entreprise qui s'installe à Saclay, cela veut dire qu'il faut des transports, du logement de tout type (social, privé, individuel ou collectif), des services publics, notamment scolaires et post-bac qui ne soient pas uniquement à Paris, etc. Nous souhaitons vraiment recréer des polycentralités qui disposent de leurs propres forces d'attraction dans une région où le surpoids de la capitale a gommé

toute capacité d'attraction des grandes communes, des grands bassins de vie régionaux.

Pourriez-vous expliciter ces objectifs de ZAN, ZEN et zéro déchet et leurs enjeux ?

Quand on parle de la question du ZAN, c'est la question de la réduction de la consommation des terres. D'abord, il faut savoir que contrairement à ce qu'on imagine, la région Ile-de-France est plutôt vertueuse. Elle concentre 19 % de la population, 31 % du PIB et seulement 3 % des espaces artificialisés en France. Mais ce n'est pas pour autant qu'il faut s'en satisfaire. Le SDRIF de 2013 autorisait une consommation de terres naturelles annuelles de 1 300 hectares. C'était une sorte de droit de tirage à l'artificialisation de 1 300 hectares. La réalité, c'est qu'aujourd'hui, on a quasiment divisé ce chiffre par 3, on est autour de 550 hectares. Nous souhaitons diminuer encore pour arriver à l'objectif ZAN.

Cet objectif ZAN, quand on est dans une région qui perd de la population et qui est en décroissance économique, c'est facile. Mais dans notre région en croissance de population, c'est plus compliqué. Cela nécessite de se réinterroger sur un certain nombre de facteurs d'aménagement. Nous travaillons actuellement avec l'Institut Paris Region sur la réhabilitation des friches, qu'elles soient industrielles lourdement polluées ou agricoles. Nous travaillons également sur la question de l'immobilier de bureau dont une partie n'est pas forcément occupée car plus forcément occupable, et pourrait, dans un certain nombre de cas, être transformé en logement. Nous allons nous poser la question de la transformation, du réaménagement, de la reconversion ou de la reconstruction de la ville sur certaines zones commerciales qui aujourd'hui surartificialisent pour une sous-utilisation concrète.

Et ensuite, nous devons mener un travail d'acceptation de reconstruction de la ville sur la ville là où c'est possible, ce qui implique aussi de la densification. Parce que quand on a plus d'habitants qui vivent plus longtemps



© Auke / Shutterstock.com

et moins nombreux par logement (c'est un tendancier total sur 40 ans), il faut plus de logements.

Pour plus de logements, deux solutions s'offrent à nous : soit on le fait en étalement urbain, et ce n'est pas ce que nous souhaitons, soit on accepte de densifier davantage. La densification fait peur, parce qu'on ne la présente pas comme quelque chose de vertueux ou de désirable. Mais il faut savoir que, d'une part, Paris est la capitale européenne qui a la plus grande densité urbaine, et pourtant ce n'est pas forcément à Paris qu'on vit le plus mal en France. Et d'autre part, les quatre communes franciliennes qui ont la plus grande densité d'habitants au mètre carré sont Vincennes (94), Montrouge (92), Levallois (92) et Courbevoie (92). Ce ne sont pas les quatre communes où l'on vit le plus mal. Le problème n'est pas tant la quantité d'habitats, mais la typologie d'habitats, les questions de mixité d'usage, les questions de mixité sociale, d'activité et de niveau de services publics apportés. La densité, ce ne sont pas que des exemples ratés d'urbanisme des années 1960-1970.

Quelles sont les principaux défis auxquels la Région doit s'atteler pour pouvoir mener à bien ce projet de révision ?

Aujourd'hui, le principal défi est de réussir à concilier des impératifs environnementaux avec le fait de garder une attractivité de la Région. Au fond, le défi c'est de rester la métropole mondiale qui tire le pays (31 % du PIB). L'Île-de-France, c'est plus de 12 millions d'habitants. L'Île-de-France est la seule métropole mondiale en capacité de concurrencer le grand Londres, le grand Moscou, des métropoles asiatiques ou outre-Atlantique. Je crois profondément que la prise en compte de l'environnement dans les choix d'aménagement, c'est une garantie de conserver l'attractivité car dans les choix de grandes entreprises de venir s'installer, la qualité de vie compte. On n'amène pas ses salariés dans des lieux ultra pollués, ni dans des lieux frappés par des inondations trois fois par an parce qu'on n'arrive pas à maîtriser la gestion de l'eau et la gestion des flux. Les sources de nature à proximité, les espaces de biodiversité accessibles, comptent. La question de la qualité de vie et de la prise en compte des facteurs environnementaux constituent un des moyens de préserver l'Île-de-France et la France.

Quelles sont les principales collectivités incluses dans la concertation ?

Toutes ! Elles seront toutes incluses, à des degrés divers. Nous avons une conférence des territoires où nous incluons toutes les grandes



collectivités, notamment les intercommunalités (qui n'ont pas toutes des SCOT mais qui sont censées en avoir). Nous aurons des réunions dans chacun des départements, ces réunions seront naturellement ouvertes à toutes les communes. Certaines communes ont déjà commencé à faire acte de leurs propositions. Par nature, nous sommes sur une concertation ouverte à tous les Franciliens et à toutes les collectivités franciliennes. À chacun de s'en emparer.

En tant que premier vice-président de l'AMIF, que pourrait apporter l'AMIF à la concertation ?

L'AMIF fait partie, comme l'ensemble des associations d'élus, des structures que nous souhaitons intégrer à la conférence des territoires. Il y aura l'AMIF, les unions départementales, ... L'objectif de cette conférence territoriale (250-300 membres de cette commission), c'est d'être un panel extrêmement large représentant les collectivités, les catégories socio-professionnelles permettant de travailler dans la durée pendant les deux années sur l'établissement de ce SDRIF. Pour nous, l'AMIF a une voix prépondérante et importante parce que c'est aussi une voix des communes et qu'encore une fois, un document comme le SDRIF ne peut pas être efficient s'il est fait contre les communes. J'insiste sur ce volet de coconstruction, et nous comptons énormément sur les associations d'élus pour être des partenaires de cette coconstruction. ■

Salon de L'AMIF 2022

Association des Maires d'Ile-de-France



28 & 29
JUIN

—

TRANSITION...

Paris
Expo



Soyez alertés de l'ouverture des inscriptions
visiteurs sur le site www.salon-amif.fr



Paris Expo
Porte de Versailles (Hall 5.2 - 5.3)
www.salon-amif.fr



PG ORGANISATION



LE PROGRAMME DE L'AMIF EN UN COUP D'OEIL

Mardi 28 JUIN

Mercredi 29 JUIN

⇒ **Matinée inaugurale**

🕒 **9h30**

📍 Départ depuis le stand AMIF
Visite officielle du Salon

🕒 **10h45**

📍 **Coupé de ruban**

🕒 **11h00-12h30**

📍 Agora centrale

Conférence Inaugurale

« Les collectivités au cœur des transitions »

Cérémonie et discours officiels en présence de nombreuses personnalités

🕒 **13h00-15h00**

Déjeuner inaugural

🕒 **15h00-16h00**

📍 Agora centrale

Conférence : Quels impacts de la crise sanitaire sur les déplacements et les modes de vie en Ile-de-France ?

🕒 **15h00-16h00**

📍 Salle des commissions thématiques

Marathon des commissions - Finances, Fiscalité

🕒 **15h30-16h30**

📍 Espace Commune'Halles

Conférence : Prévenir les rixes sur son territoire

🕒 **16h30-18h00**

📍 Agora centrale

Trophées « Label Commune Donneur » en partenariat avec l'Etablissement Français du Sang - 12^e édition

🕒 **16h30-17h30**

📍 Salle des commissions thématiques

Marathon des commissions - Santé et Solidarités

🕒 **17h00-18h30**

📍 Espace Commune'Halles

Pitch de start-up franciliennes innovantes

🕒 **9h00-10h30**

📍 Espace Commune'Halles

Assemblée générale de l'AMIF

🕒 **9h30-11h00**

📍 Agora centrale

Trophée des communes pour la rénovation énergétique - 3^e édition

🕒 **9h30-10h30**

📍 Salle des commissions thématiques

Marathon des commissions - Prévention, Sécurité

🕒 **11h00-12h00**

📍 Espace Commune'Halles

Table ronde : Les initiatives de l'ESS engagées pour une alimentation plus durable et plus locale

🕒 **11h15-12h45**

📍 Agora centrale

Conférence : Comment s'adapter au changement climatique en matière de logement tout en répondant aux besoins et aux aspirations des Français ?

🕒 **11h15-12h15**

📍 Salle des commissions thématiques

Marathon des commissions - Egalité Femmes/Hommes et Sports

🕒 **13h00-15h00 - Déjeuner des maires**

🕒 **14h30-16h00 - **Nouvel horaire****

📍 Espace Commune'Halles

Trophées des Conseils Municipaux Enfants & Jeunes - 5^e édition

🕒 **15h00-16h00**

📍 Agora centrale

Conférence : Transition énergétique : comment développer les énergies propres dans nos territoires ?

🕒 **15h00-16h00**

📍 Salle des commissions thématiques

Marathon des commissions - Numérique

🕒 **16h30-17h30 - **Nouvel horaire****

📍 Agora centrale

Territoires Olympiques !

Événement festif de clôture autour des Jeux de Paris 2024



www.salon-amif.fr

Version corrigée au 30/03/22

RENCONTRE MAIRES-PARLEMENTAIRES

Dans le cadre de sa mission de secrétaire général en charge des relations avec le parlement, Luc Carvounas a convié les maires et parlementaires franciliens à une matinée d'échanges sur le thème des finances des collectivités le 20 janvier 2022. Stéphane Beaudet, le président, était également présent.

Les parlementaires n'occupant plus de mandats d'exécutifs locaux, ils n'ont pas toujours le même lien avec le territoire au quotidien. Parallèlement, les élus locaux sont confrontés, dans l'exercice de leur mandat, à des difficultés liées à des contraintes législatives, normatives ou réglementaires.

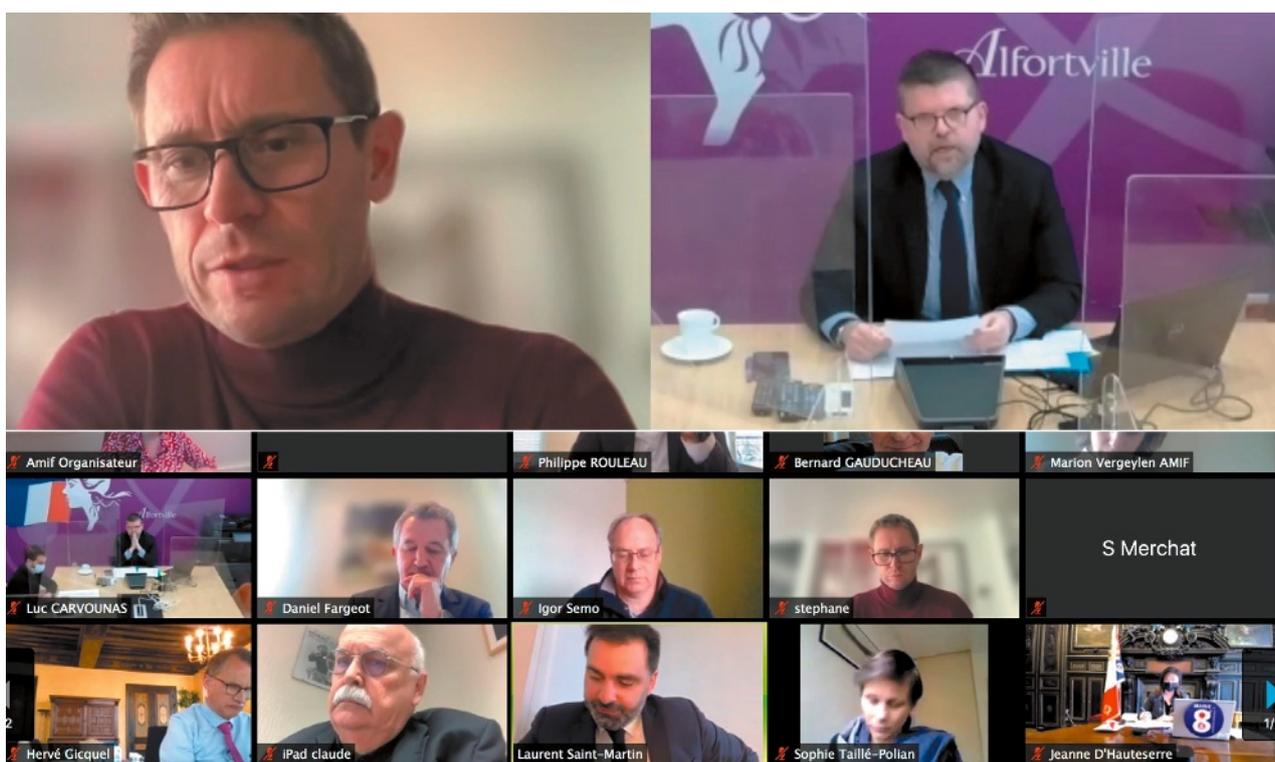
Afin d'être plus efficaces dans la défense des intérêts des élus locaux et parce que la prise en compte de la gestion locale est nécessaire à la bonne mise en œuvre des politiques publiques dans nos territoires, l'AMIF a souhaité recréer un espace de dialogue resserré entre élus locaux et nationaux.

Ainsi, une première « rencontre des parlementaires et maires franciliens » s'était tenue lors du Salon de l'AMIF 2021. Lors de ce

premier temps d'échange, les élus locaux et nationaux avaient pu débattre de l'actualité parlementaire et des prochains enjeux législatifs. Cette rencontre avait également permis de réfléchir à la manière d'améliorer les liens entre les parlementaires qui légifèrent et les élus locaux qui appliquent les politiques publiques votées au Parlement.

Le 20 janvier dernier, en visioconférence, l'AMIF a organisé une deuxième rencontre qui a réuni plus d'une quarantaine de participants. Elle était axée sur une problématique centrale dans la gestion publique : les finances locales.

Stéphane Beaudet, président de l'AMIF et Luc Carvounas, secrétaire général de l'AMIF, en charge des relations avec le Parlement ont introduit cette matinée d'échanges.



© AMIF

Ils ont rappelé la volonté commune des maires et parlementaires de resserrer les liens entre élus locaux et nationaux. Avec la fin du cumul des mandats, ces derniers se sont en effet distendus.

Intervention de Laurent Saint-Martin, rapporteur général du Budget, député, conseiller régional d'Ile-de-France

Laurent Saint-Martin a tout d'abord fait un point d'actualité sur les finances locales. Il a rappelé le dynamisme des recettes foncières qui s'explique par l'évolution des bases fiscales en lien avec l'inflation : + 3 % sur 2022. Il a souligné que la Loi de Finances Locales Initiale 2022 (LFI 2022) traduisait la volonté forte du gouvernement de soutenir l'investissement local avec notamment les crédits affectés à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et le maintien du niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il est ensuite revenu sur l'ensemble des mesures prises pour accompagner les collectivités pendant la crise covid (compensation des achats de masques et plan de relance). Il a enfin ouvert le débat sur les perspectives pour les prochaines années : la question de l'autonomie fiscale et du lien entre contribuables et collectivités, la décentralisation qui nécessite des clarifications et l'avenir de la Métropole du Grand Paris.

Intervention de Claude Raynal, président de la commission des finances du Sénat, sénateur de la Haute-Garonne

Claude Raynal a alerté sur les conséquences de la pandémie pour les finances des collectivités. D'une part, sur l'effondrement de l'autofinancement des grandes métropoles et d'autre part, sur la baisse inévitable de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) à venir.

Il a par ailleurs porté l'attention des participants sur la réforme des indicateurs financiers dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation qui va avoir des répercussions importantes sur les budgets locaux (notamment le calcul de l'effort fiscal). Pour le sénateur, la question de la création d'un nouvel impôt local est hors jeu surtout en période préélectorale car c'est une mesure très impopulaire.

Il a également interrogé sur l'évolution du système de répartition des dotations qui deviennent de plus en plus prescriptives (notamment la DSIL). Les projets portés par les collec-

Luc Carvounas a proposé d'organiser un moment d'échange entre les élus de l'AMIF et les candidats sortants aux législatives afin de les interroger sur leurs visions du territoire francilien.

tivités sont de fait de plus en plus guidés par les priorités gouvernementales et non locales.

Il a conclu en précisant que pour lui, l'autonomie fiscale des collectivités n'existe quasiment plus (notamment depuis la suppression de la taxe d'habitation) et que la question qu'il fallait poser aux collectivités était celle de la préférence entre l'impôt local ou national.

De riches échanges avec les élus

Les maires présents ont fait état de leurs interrogations sur les effets de la suppression de la taxe d'habitation, notamment la perte d'autonomie financière, la question du lien contribuables et collectivités qui était rompu (particulièrement problématique pour les maires bâtisseurs). Plusieurs élus sont revenus sur le besoin d'un nouvel impôt local. Ils sont également intervenus sur le nécessaire choc de décentralisation et sur la réforme nécessaire de la Métropole du Grand Paris.

Les élus se sont inquiétés de l'impact de la hausse des tarifs de l'énergie sur le budget des collectivités. Ils ont alerté sur les nouvelles obligations en terme de ressources humaines (augmentation des grilles indiciaires et prochaines obligations liées à la protection complémentaires pour 2026) et ils ont demandé à avoir plus de visibilité sur la répartition de la DSIL.

Enfin, la question de la réforme du statut de l'élu a été posée, sujet éminemment important dans la crise démocratique actuelle.

Pour conclure, Luc Carvounas a proposé qu'un moment d'échange entre les élus de l'AMIF et les candidats sortants aux législatives soit organisé avant le premier tour des élections législatives afin de les interroger sur leurs programmes et visions du territoire francilien. ■

SANTÉ UN LIVRE BLANC POUR AFFIRMER LE RÔLE DES COMMUNES

Depuis l'automne 2021, l'AMIF a lancé ses travaux pour la réalisation d'un « Livre blanc de la santé en Ile-de-France ». Face à une situation francilienne caractérisée par de fortes disparités territoriales et par l'accroissement des déserts médicaux, les instances de notre association ont souhaité s'emparer de cette problématique. Si la santé n'est pas directement une compétence communale, les maires sont en première ligne face à l'augmentation des difficultés d'accès aux soins auxquels sont confrontés nos concitoyens.

Une enquête avant un livre blanc

Réalisés dans le cadre d'un partenariat technique avec l'Institut Paris Region (IPR), à travers son pôle gouvernance et l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), les travaux du livre blanc ont débuté par une enquête auprès de l'ensemble des maires franciliens afin de connaître les actions qu'ils mènent d'ores et déjà en matière de santé ainsi que leur vision sur la place des élus locaux en la matière. Cette enquête est doublée d'une série d'auditions avec des experts, des professionnels de santé et des élus locaux. À l'issue de ces travaux préparatoires, les résultats seront publiés sous la forme d'un livre blanc d'ici

septembre 2022 afin de présenter les propositions des maires d'Ile-de-France aux candidats à l'élection présidentielle.

D'ici la publication de ce livre blanc, nous vous proposons de revenir sur les principaux faits marquants de la santé des franciliens.

Une région globalement en bonne santé mais avec de forts contrastes

L'état de santé des franciliens est globalement bon. Alors que l'espérance de vie en France métropolitaine est de 79,5 ans chez les hommes et de 85,4 ans chez les femmes, elle est respectivement de 81,4 ans et de 86,1 ans en Ile-de-France. La mortalité générale par cancer ou par maladies cardiovasculaires (les deux premières causes de décès en France) est moindre et la mortalité prématurée (avant 65 ans) est significativement inférieure à la moyenne nationale. Bien que l'Ile-de-France affiche une mortalité inférieure au niveau national pour les principales causes de décès (cf. graphique 1), la mortalité par tumeurs reste comparable avec celle du niveau hexagonal chez les femmes, en raison d'une surmortalité par cancer du poumon (+ 6 %) et par cancer du sein (+ 4 %) des Franciliennes.

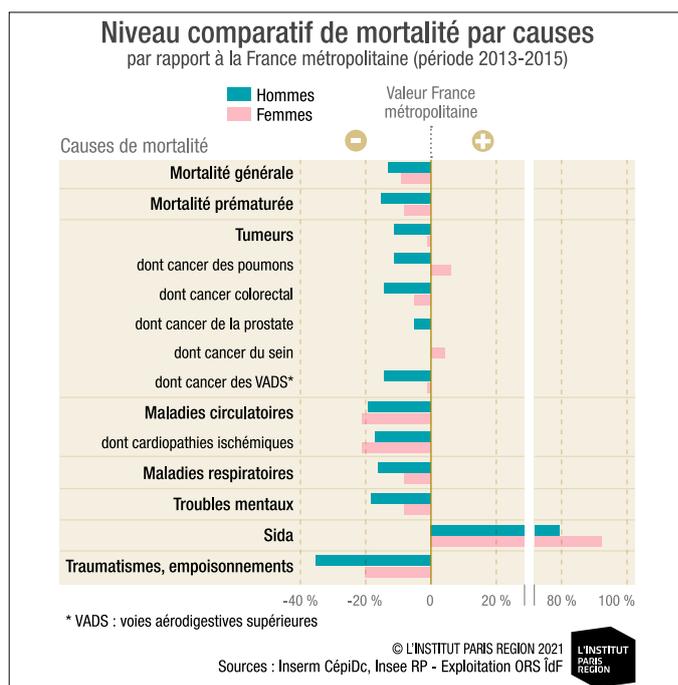
Toutefois, les inégalités socio-spatiales sont particulièrement marquées. Ainsi, 8 années séparent les espérances de vie des hommes entre les deux cantons franciliens extrêmes et 7 années pour les femmes.

Une région avec des spécificités...

L'Ile-de-France est une région féconde mais avec des disparités territoriales de santé périnatale persistantes avec des indicateurs moins bons en Seine-Saint-Denis (93) (en

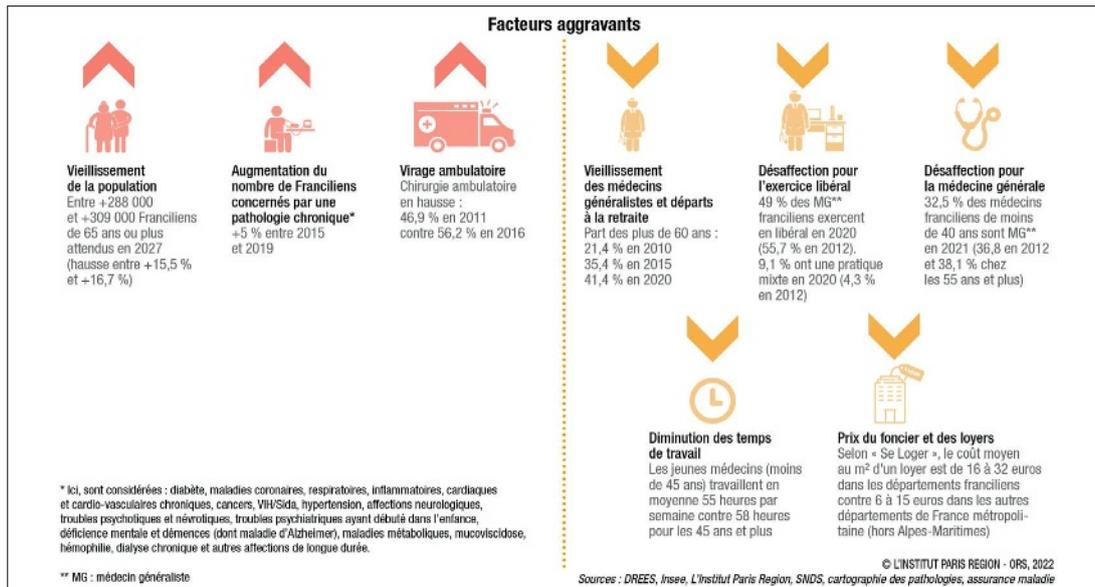
Graphique 1

Extrait de *Les Franciliens. Territoires et modes de vie*. Institut Paris Region, 2021.



Graphique 2

Extrait de *L'accès des Franciliens aux médecins généralistes*.
Grémy I., Mongeney C., Observatoire régional de Santé Ile-de-France.



raison d'accouchements prématurés et de déclaration tardive de grossesse). On note par ailleurs une réduction de la natalité et un âge au premier accouchement qui augmente.

La mortalité infantile diminue fortement mais reste plus élevée en Ile-de-France qu'en France. Il existe de fortes disparités entre les départements franciliens : les plus fortes mortalités infantiles s'observent en Seine-Saint-Denis (93) ou dans le Val-de-Marne (94) (5,2 ‰), puis dans le Val-d'Oise (95) (4,6 ‰). Les plus faibles sont dans les Yvelines (78), les Hauts-de-Seine (92) et en Seine-et-Marne (77) (3,2 ‰).

Enfin, la région Ile-de-France fait face à un cumul des expositions environnementales. L'exposition des populations aux nuisances et pollutions est très forte. À titre d'exemple, on estime que 6 000 décès annuels en 2019 sont liés aux particules fines. Les conséquences de la pollution de l'air touchent en premier lieu les populations les plus sensibles telles que les enfants, les personnes âgées ou les personnes atteintes de pathologies chroniques, ainsi que les populations les plus exposées, notamment celles résidant à proximité des axes à fort trafic routier. Le bruit est également une source de gêne très importante. De l'ordre de 75 000 années de vie en bonne santé seraient perdues par an dans l'agglomération parisienne du fait de l'exposition au bruit des transports.

... et des similitudes avec les dynamiques nationales

D'ici 2030, les rythmes de vieillissement seront beaucoup plus soutenus en grande couronne. Cela s'explique par le vieillissement des

ménages qui ont participé au desserrement de la population régionale vers la grande couronne par le passé. C'est en Seine-et-Marne, puis en Essonne et dans les Yvelines que les évolutions seront les plus marquées.

Enfin, notre région fait face à des disparités infra-territoriales d'accès aux soins. Celui-ci se révèle de plus en plus complexe sur l'ensemble de son territoire. En effet, si initialement, les « déserts médicaux » étaient identifiés dans les espaces ruraux puis également dans les espaces périurbains socialement défavorisés, ils se sont progressivement diffusés sur une grande partie de l'espace francilien, y compris dans les secteurs les plus densément peuplés et dans les secteurs socialement aisés. Des raisons liées au vieillissement des populations, à la montée des pathologies chroniques et à la modification des comportements des nouvelles générations de médecins expliquent cet accroissement. Plusieurs autres facteurs participent également aux difficultés d'installation des professionnels de santé : le prix du foncier (dans les territoires centraux et/ou aisés), les problématiques de sécurité, de cadre de vie, d'accessibilité à des équipements et services de qualité (dans les territoires défavorisés) ou encore l'isolement, la surcharge de travail, l'accessibilité à des équipements et services de qualité pour le professionnel mais aussi pour l'ensemble de sa famille dans les territoires ruraux (cf. graphique 2).

Si l'offre hospitalière francilienne est dense, il existe aussi de forts contrastes territoriaux. À Paris et en petite couronne, l'offre est très dense alors qu'en grande couronne, et bien que des centres hospitaliers de grande taille s'y soient développés, elle est encore fragile. ■

LOI DE FINANCES 2022

QUELS IMPACTS AUJOURD'HUI ET DANS L'AVENIR POUR LES COMMUNES FRANCILIENNES ?

Présidée par Romain Colas, maire de Boussy-Saint-Antoine (91) et Sophie Merchat, adjointe déléguée aux finances de la commune d'Enghien-les-Bains (95), la commission Finances, Fiscalité de l'AMIF a suivi en détails les différentes implications de la nouvelle loi de finances (LFI) 2022. Explications.



Le 25 janvier dernier, la commission s'est réunie pour échanger sur les impacts concrets de cette Loi de finances initiale (LFI) 2022 au regard des effets sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget des communes. Le soutien déterminant des cabinets de conseil en finances locales CBG Territoires et Partenaires Finances Locales, partenaires de l'AMIF, croisé aux analyses de l'Institut Paris Region (IPR), ont permis une vraie remise en perspective de ce texte de loi.

Les impacts sur la section fonctionnement du budget des collectivités franciliennes

De 2017 à 2020, l'IPR constate une baisse globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) communale. L'ouest parisien a subi des chutes importantes de ces dotations tandis que les communes de Seine-Saint-Denis (93) et de Seine-et-Marne (77) ont vu leurs dotations repartir à la hausse. La LFI 2022 incite ainsi les communes en perte de dotation à la création de communes nouvelles, leur permettant une majoration de leur DGF.

La structure des recettes locales de fonctionnement est également en cours de modification. La part de la fiscalité locale directe diminue : elle passe de 47 % des recettes totales des communes franciliennes en 2020 à 37 % en 2021. Deux raisons notables à cela : la sup-

pression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production perçus par les collectivités. Pour compenser ces pertes, la fiscalité transférée progresse, atteignant 30 % des recettes totales en 2021 contre 21 % en 2020.

À noter également que la compensation de l'exonération de foncier bâti sur les logements sociaux agréés entre 2021 et 2026 ne concerneraient que les logements achevés à partir du 1^{er} janvier 2023, impliquant un manque à gagner pour les communes sur les logements achevés entre 2021 et 2023.

Les impacts sur la section investissement du budget des collectivités franciliennes

La notification sur les dotations d'investissement évolue : les informations sur ces enveloppes telles que celles sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) devraient être transmises dès juillet par les préfetures aux collectivités (transmises auparavant en septembre).

S'inscrivant ainsi dans un contexte financier difficile, la Cour des comptes estime que l'encours de la dette publique va continuer d'augmenter et impliquera des mesures fortes dès 2023 pour permettre une décrue de l'endettement public à horizon 2027.

Dans ce cadre, les cabinets de conseil en finances encouragent les communes à rester vigilantes sur leurs projets d'investissement. Anticipant une répercussion du poids de la dette publique sur les dotations de l'État, la question de l'autonomie financière risque de continuer d'alimenter les débats dans la perspective de l'élection présidentielle et des élections législatives. ■

L'AMIF SE MOBILISE POUR AMÉLIORER L'AVENIR DES QUARTIERS POPULAIRES

Partant du constat que les quartiers populaires ne sont pas un sujet suffisamment abordé dans la campagne présidentielle, ou uniquement sous l'angle de la polémique, l'AMIF et l'association Ville & Banlieue ont publié une tribune appelant les candidates et candidats à la Présidence de la République française à présenter leurs propositions pour améliorer concrètement le quotidien des habitants des quartiers populaires.

Avec près de 110 signatures de maires franciliens concernés, celle-ci a eu du succès et de belles retombées presse, avec notamment une série d'articles dans les pages nationales du Parisien. La tribune a également été signée par plusieurs associations de terrain, parmi lesquelles l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), Bleu Blanc Zèbre et Profession banlieue, centre de ressources de référence sur la politique de la ville.

Les signataires du texte sont unanimes : la crise sanitaire exacerbe les inégalités sociales dans les quartiers et elle y a des conséquences plus lourdes qu'ailleurs.

Pour y faire face, les élus appellent à faire preuve, plus que jamais, d'une vraie mobilisation politique dans tous les champs de l'action publique : éducation, logement, emploi, formation, santé, prévention, sécurité... Les problématiques y sont souvent plus complexes et plus imbriquées qu'ailleurs. L'équilibre des quartiers est précaire au vu de la situation d'extrême fragilité dans laquelle se trouvent parfois leurs habitants.

Le texte met également l'accent sur le besoin de constance dans les politiques publiques, pour se donner le temps de l'expérimentation et de la mise en œuvre. A titre d'exemple, l'éducation prioritaire souffre des détricotages successifs au rythme des ministres de l'Éducation qui se succèdent et gagnerait à être évaluée.

Enfin, les maires franciliens appellent les candidates et candidats à réfléchir à une valorisation des potentiels des quartiers. La jeunesse, qui représente jusqu'à 50 % de leur population, est un atout considérable. Les quartiers



© Christian Mueller / Shutterstock.com

sont également des réservoirs importants de solidarité et des lieux avec une importante vitalité associative.

L'AMIF a transmis cette tribune ainsi que ses 7 propositions pour la politique de la ville, publiées dans le précédent numéro du magazine, aux équipes de campagne.

Elle lance un appel aux candidates et candidats à l'élection présidentielle pour échanger sur la politique de la ville et sur les solutions à mettre pour améliorer le quotidien et l'avenir des quartiers populaires. ■

Le texte intégral de la tribune est accessible sur le site internet de l'AMIF :

<https://amif.asso.fr/actualites/tribune-de-l-amif-et-ville-et-banlieue/>

3^E ÉDITION DU TROPHÉE DES COMMUNES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



PLUS QUE QUELQUES JOURS POUR CANDIDATER

Fortes du succès des deux premières éditions du Trophée des communes pour la rénovation énergétique, l'AMIF, Ile-de-France Énergies et l'AREC Ile-de-France (département énergie-climat de l'Institut Paris Region) ont lancé le 1^{er} février 2022 la 3^e édition, enrichie d'un nouveau partenaire, l'ADEME Ile-de-France. Les communes ont jusqu'au 19 avril pour déposer leur candidature.

Dans un contexte marqué par le renforcement des exigences réglementaires pour la rénovation des bâtiments et l'éradication des passoires thermiques, mis en avant dans la loi climat et résilience, les maires ont plus que jamais un rôle crucial à jouer pour accompagner au mieux la transition énergétique.

Financé dans le cadre du programme Rénovation des Immeubles de Copropriété en France (RECIF), le Trophée des communes pour la rénovation énergétique vise à récompenser chaque année cinq communes et intercommunalités qui portent des **projets exemplaires et représentatifs de leur engagement en faveur de la rénovation énergétique sur le patrimoine bâti** (public, social ou privé). Un moyen d'encourager les villes pour accélérer la démarche de rénovation énergétique sur les bâtiments, publics et privés, et ce, quelle que soit la taille des communes. Il existe cinq catégories de prix :

- Communes de moins de 10 000 habitants
- Communes de 10 000 à 30 000 habitants
- Communes de plus de 30 000 habitants
- Intercommunalités
- Coup de cœur du jury

La sélection des lauréats sera basée sur une **évaluation multicritère des candidatures** : la stratégie globale et les ambitions fixées par la collectivité en matière de rénovation énergétique du bâti, l'exemplarité environnementale et sociale de la démarche déployée, la diversité et la qualité des démarches mises en œuvre auprès des acteurs du territoire. Pour cette 3^e édition, le jury souhaite également évaluer l'évolution de la stratégie de rénovation énergétique entreprise par des collectivités qui se seraient déjà présentées lors des éditions précédentes. Les candidats et lauréats des éditions précédentes pourront ainsi candidater en rendant compte de cette évolution.

Les prix seront remis à l'occasion du **Salon de l'AMIF, le mercredi 29 juin prochain**. Un temps fort qui permettra de mettre en lumière l'engagement des collectivités franciliennes en faveur de la rénovation énergétique. Les lauréats seront également valorisés dans le cadre d'une série de reportages filmés sur les projets récompensés, permettant de communiquer plus largement sur les leviers d'action mobilisés auprès des autres collectivités et ainsi diffuser les bonnes pratiques. ■

Découvrez les vidéos réalisées sur les projets des lauréats de l'édition 2021 au lien suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=9SNGXaqcGIE&list=PL2TWvzXfQueueV11nMnBEvbK1WipCh4qP0>

Vous souhaitez y participer ? Accéder au dossier de candidature jusqu'au 19 avril au lien suivant : <https://fr.surveymonkey.com/r/2QL26R6>

5^E ÉDITION DES TROPHÉES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES ENFANTS ET DES JEUNES (CME/CMJ)

Pour la cinquième année consécutive, l'Association des Maires d'Ile-de-France reconduit ses trophées des conseils municipaux des enfants (CME) et des conseils municipaux des jeunes (CMJ). Les quatre éditions précédentes ayant été un franc succès, tous les CME et CMJ d'Ile-de-France ayant réalisé un projet citoyen mis en œuvre en 2021 pourront de nouveau candidater cette année.

3 prix seront attribués dans les catégories suivantes : villes de moins de 10 000 habitants, villes de 10 000 à 30 000 habitants, villes de plus de 30 000 habitants. Le jury remettra en outre un « prix coup de cœur » au projet

qui l'aura particulièrement séduit. Pour cette dernière catégorie, l'originalité, la qualité de réalisation, l'impact du projet sur le territoire et dans le temps, l'implication des jeunes ainsi que leur appropriation du projet seront particulièrement appréciés du jury.

Les CME/CMJ peuvent candidater en ligne jusqu'au lundi 25 avril 2022 (minuit) inclus. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les équipes de l'AMIF (vmontesse@amif.asso.fr).

Les trophées seront remis le mercredi 29 juin sur le Salon de l'AMIF, lors d'une cérémonie ludique dédiée. ■



12^E ÉDITION DES TROPHÉES LABEL COMMUNE DONNEUR



© Shutterstock.com



constituer avec les maires d'Ile-de-France un réseau unique de communication et d'information sur le don de sang, et chaque année, un plus grand nombre de communes se mobilise ».

Le Label Commune Donneur est organisé autour de la remise de trois coeurs distincts et complémentaires qui accompagnent les objectifs de l'EFS dans sa mission de santé publique : le cœur collecte, le cœur communication et le cœur soutien.

Depuis plusieurs années, la remise des Labels donne lieu à une cérémonie lors du Salon annuel de l'AMIF. Cette année, **cette remise de label se tiendra le 28 juin après-midi** et récompensera ainsi plus d'une centaine de communes engagées dans le don du sang.

L'AMIF est fière d'être un partenaire privilégié du « Label Commune Donneur » et s'engage pleinement pour la promotion du Don du Sang depuis plus de 10 ans. ■

Depuis la création du label « Commune Donneur » en 2009, l'AMIF est partenaire de l'Établissement Français du Sang Ile-de-France et du Comité Régional des dons du sang afin de favoriser et de développer les opérations de dons du sang, de plasma, de plaquettes et de moelle osseuse en Ile-de-France.

Pour Stéphane Beudet, président de l'AMIF, l'engagement de l'association des maires d'Ile-de-France dans la collecte de produits sanguins par les collectivités est très important, « *Je me réjouis de l'engagement des élus. Notre partenariat avec l'EFS a permis de*

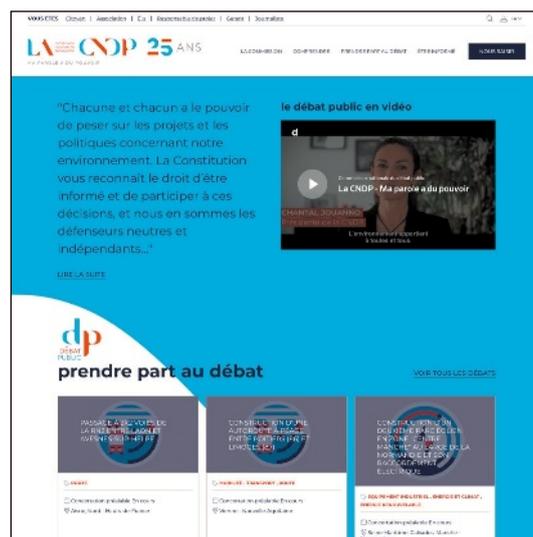
LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

UN APPUI AUX DÉMARCHES PARTICIPATIVES DES COLLECTIVITÉS

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante, garante du droit à l'information et à la participation du public. Elle veille au respect des bonnes conditions d'information du public lors du processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national. Dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou des impacts significatifs sur l'environnement, la CNDP est saisie automatiquement lors de la phase de conception du projet. La CNDP fait ainsi partie de l'offre de l'État en matière de concertation publique pour éclairer les responsables de projet sur les valeurs, les attentes et les interrogations du public concerté, sans pour autant apporter un quelconque jugement, se prononcer en faveur ou non d'un projet particulier.

La participation du public au processus d'élaboration prend plusieurs formes selon le coût et les enjeux du projet. **La CNDP est chargée de définir les modalités adaptées à la participation du grand public.** Il peut s'agir d'un débat public dont elle encadre le pilotage et l'organisation en se portant garante de son indépendance face aux éventuelles pressions extérieures. À l'inverse, elle peut choisir de confier au responsable de projet l'organisation d'une concertation citoyenne au sein de laquelle sont désignés des garants pour veiller au respect du droit à l'information et à la participation. **La concertation est continue jusqu'à l'enquête publique. À son issue, la CNDP élabore un rapport rendu public sur le bien-fondé du projet mis en débat.** Il s'agit d'un panorama détaillé des différents arguments avancés par l'ensemble des participants qui permet de formuler des recommandations pour une bonne prise en considération de la parole citoyenne.

La CNDP, par son rôle pédagogique et méthodologique, apporte une valeur ajoutée aux collectivités locales qui peuvent s'emparer de



cet outil pour stimuler l'intérêt de leur population pour le débat et la concertation publique. Le droit d'initiative peut être activé par des pétitions citoyennes, des associations de protection de l'environnement mais aussi par les collectivités et leurs élus.

À l'occasion d'un webinaire organisé par le réseau Particip'action en Ile-de-France, dont l'AMIF est partenaire aux côtés de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), du CEREMA et de la Préfecture de région, l'Établissement public territorial (EPT) Est Ensemble a témoigné de la démarche participative qu'elle a instauré dans le cadre de la mise en place de son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Un petit nombre d'individus a été sélectionné de manière aléatoire pour participer à un processus de concertation publique en trois phases : l'apprentissage, la délibération et la recommandation. Au sein de ce projet citoyen, la CNDP a été sollicitée pour légitimer et crédibiliser la démarche auprès des habitants et des élus. Selon Est Ensemble, son rôle a été bénéfique pour encadrer la démarche et ainsi permettre aux citoyens d'avoir un rôle plus direct dans l'élaboration de cette politique publique. ■

QUELS DROITS ET QUELLE RECONNAISSANCE DES ÉLUS LOCAUX SALARIÉS PAR LEURS EMPLOYEURS ?

Philippe Rouleau, maire d'Herblay-sur-Seine (95) et vice-président de l'AMIF en charge du statut de l'élu, a réuni, le 17 janvier dernier, le cabinet d'avocat Symchowicz-Weissberg & Associés ainsi que des représentants d'Orange et d'EDF. L'objectif de cette séance ? Présenter les droits et les bonnes pratiques pour la reconnaissance du statut « d'élu local salarié ».

Les autorisations d'absence (article L. 2123-1 du CGCT)

Ainsi rédigé par le législateur, « l'employeur est tenu de laisser à tout salarié » le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières du conseil municipal, aux commissions dont il est membre et aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux dont il a été désigné pour représenter sa commune. Pour ce faire, il doit informer son employeur de la date et de la durée de la séance dès qu'il en a connaissance.

Bon à savoir

La participation aux réunions d'une association d'élus telle que l'AMIF ne couvre pas ces autorisations d'absence. D'autre part, l'employeur n'est pas dans l'obligation de rémunérer ces temps d'absence.

Le crédit d'heures (article L. 2123-2 du CGCT)

Les maires, adjoints et conseillers municipaux bénéficient d'un droit à un crédit d'heures qui leur permet de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent ainsi qu'à la préparation des réunions des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel, fixé en référence à la durée légale du temps de travail.

Bon à savoir

Les heures non-utilisées ne sont pas reportables d'un trimestre à l'autre. D'autre part, il faut impérativement qu'une trace écrite (e-mail ou note manuscrite) soit transmise à l'employeur trois jours minimum avant l'ab-

sence en indiquant : la durée de l'absence, la date et le crédit auquel il a encore droit dans son trimestre. En effet, il est important de souligner que c'est à l'élu de procéder lui-même au décompte de son crédit d'heures.

Le droit à la formation dans le cadre de l'exercice de son mandat municipal (article L. 2123-12 du CGCT)

Les membres du conseil municipal ont droit à un congé de 18 jours de formation, adapté aux fonctions électives, pour la durée totale de son mandat.

Bon à savoir

Quel que soit le nombre de mandats détenus, le congé de formation reste de 18 jours. Ce congé peut également être refusé si l'employeur estime qu'il va perturber la production et le bon fonctionnement de l'entreprise. Néanmoins, ce refus devra être motivé par l'employeur et ne pourra pas être refusé une seconde fois.

Les structures associatives d'élus-salariés

Geneviève Dourthe, chargée de mission à la direction de l'action régionale à EDF et Jean-Luc Girod, délégué régional Ile-de-France Ouest à Orange, ont tous deux indiqué l'intérêt pour les élus locaux salariés de se constituer en association au sein de leur entreprise. Cela permet en effet de se réunir, de partager des moments conviviaux, mais surtout de trouver des solutions adaptées aux problématiques internes de chaque structure. ■

Vie de l'AMIF

Brèves de commissions

L'avenir post-covid des restaurants franciliens

La crise de la Covid-19 a profondément affecté les modes de consommation locale, comme le démontre le chiffre d'affaires de l'année 2020 des restaurateurs (- 45 %). Le développement exponentiel du télétravail a fait chuter drastiquement la consommation lors de la pause méridienne au profit de la livraison à domicile et des services de restauration rapide. Il s'agit d'une véritable numérisation de la restauration. François Blouin, président du cabinet de conseil Food Service Vision, explique que six repas sur dix sont consommés hors du restaurant. En parallèle, la restauration connaît une pénurie durable de personnels. Hélène Moutel, directrice régionale adjointe Ile-de-France à Pôle Emploi, précise qu'à l'échelle francilienne, 30 000 demandeurs d'emploi étaient recensés en 2021. Le secteur de l'hôtellerie/restauration est pourtant plébiscité, notamment sur les postes de cuisinier, de serveur et de réceptionniste. Toutefois, les fédérations professionnelles comme l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) alertent sur l'incompatibilité de beaucoup de profils identifiés en amont par Pôle Emploi. Dans ce cadre, les élus locaux peuvent agir comme relais d'information pour exposer les nombreux accompagnements existants pour le développement des compétences.

Lutter contre le décrochage scolaire à l'échelle de sa commune

Chaque année, le décrochage scolaire conduit un certain nombre de jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle. En 2020, l'Éducation nationale comptabilise 80 000 jeunes décrocheurs dont 28 000 en Ile-de-France.



Fortes de leur proximité locale, les collectivités ont un vrai rôle à jouer pour informer, prévenir et orienter, notamment sur le temps périscolaire, et ce dès l'école élémentaire.

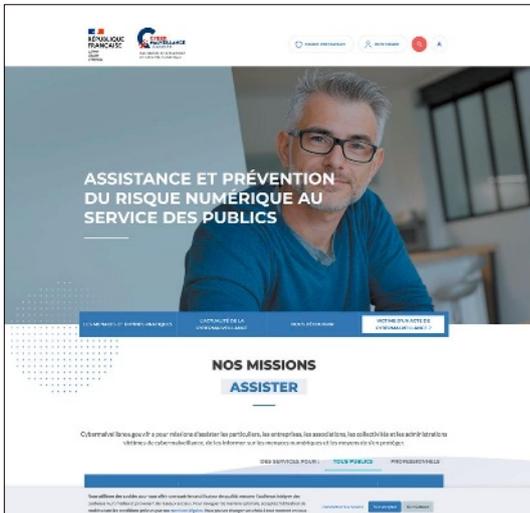
Les programmes de réussite scolaire sont majoritairement portés par les communes qui prennent en charge 20 % du coût des projets, l'Agence nationale de la cohésion des territoires finançant le reste. Ces programmes sont conçus pour favoriser la mise en place d'actions conduites hors temps scolaires. Les projets éducatifs locaux permettent aux communes d'orienter leur politique éducative selon les caractéristiques de leur territoire. Il s'agit d'une démarche collaborative mobilisant tous les acteurs locaux et institutionnels de l'éducation autour d'un projet commun. D'autres collectivités font aussi le pari de dispositifs originaux et sur-mesure, à l'image du « Bus de la réussite éducative » mis en place par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (77) et qui a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Éducation du 13 janvier. Il s'agit d'un véritable lieu d'accueil mobile pour les jeunes et leurs familles qui fait le pont entre tous les temps de l'enfant : le préscolaire, le scolaire et le périscolaire. Pensée comme un lien entre l'Éducation nationale et ses partenaires éducatifs (services municipaux, associations), l'action du bus est saluée par de nombreux acteurs locaux.



Commission Développement économique du 13 janvier 2022

© AMIF

La sécurité numérique des collectivités territoriales



Entre 2019 et 2020, les signalements de cyberattaques par rançongiciels ont triplé, concernant ainsi près de 30 % des collectivités en France. La difficulté de la prévention et de la répression face à de tels actes explique en partie la banalisation de ce phénomène malveillant. Guillaume Crépin, délégué de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), appelle à la vigilance de tous y compris des plus petites collectivités territoriales qui constituent des cibles plus vulnérables et démunies. L'ANSSI, porteuse du slogan « *Tous connectés, tous concernés, tous responsables* », est ainsi chargée de sensibiliser tous les acteurs de l'écosystème, des agents municipaux aux fournisseurs, sur les risques. Dès lors, l' élu se doit d'inciter à la prise de conscience collective pour être ensuite en mesure d'impulser une dynamique générale en vue de former les parties prenantes à la confiance numérique et à la cybersécurité. Il s'agit, pour les collectivités, de se prémunir face aux attaques permanentes et souvent inévitables. Désormais, la question n'est plus de savoir si cela va arriver mais quand est-ce que l'attaque se produira. Le site internet cybermalveillance.gouv.fr est le dispositif national unique de sensibilisation, de prévention et d'assistance aux victimes. Les collectivités peuvent s'en saisir pour s'armer efficacement et optimiser leur capacité de résilience.

Commission Démocratie locale
du 11 février 2022

Quelle place pour les associations dans la vie démocratique locale ?

Les associations sont des actrices incontournables de la vie locale. Elles portent intrinsèquement une aspiration à la vie collective et allient citoyenneté, pouvoir d'agir et expertise. Elles sont donc des partenaires essentiels de la démocratie et proposent une citoyenneté active qui permet notamment aux bénévoles de se sentir pleinement acteurs de la société. Au nombre d'environ 220 000 en Ile-de-France, leur maillage territorial est important, de même que leur potentiel de mobilisation grâce à un réseau d'environ 2 millions de bénévoles.

Néanmoins, les connaissances sur le tissu associatif sont insuffisantes. Il est, par exemple, difficile d'obtenir une estimation du nombre d'associations actives sur un territoire donné, de même que des éléments sur la nature de leurs activités.

D'après La Fonda, il serait donc intéressant d'améliorer la connaissance des associations de chaque territoire, notamment par le biais d'enquêtes, d'annuaires voire d'observatoires, en vue de les mobiliser plus efficacement.

Afin de travailler plus étroitement avec elles, les collectivités peuvent prendre leur part en matière de montée en compétence des structures associatives : elles peuvent les informer sur les projets et les priorités du territoire, les éclairer sur le mode de fonctionnement de la commune et sur les leviers dont elle dispose et les mettre en relation avec les acteurs du territoire (services publics, entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire...). ■



© AMIF

AGENDA 2022 / COMMISSIONS

CULTURE ET PATRIMOINE

Référents : **Arnaud PERICARD**, maire de Saint-Germain-en-Laye (78) et **Annie TISSIER**, adjointe au maire de Flagy (77).

- **Séance 8 - Jeudi 12 mai à 14h30**
Résidences d'artistes et tiers-lieux : soutenir l'attractivité culturelle du territoire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Référents : **François DECHY**, maire de Romainville (93), **Jean-François VIGIER**, maire de Bures-sur-Yvette (91) et **Stephen HERVÉ**, maire de Bondy (93).

- **Séance 8 - Jeudi 17 mars à 10h**
Comment accompagner la revalorisation industrielle des territoires ?

FINANCES, FISCALITÉ

Référents : **Romain COLAS**, maire de Boussy-Saint-Antoine (91) et **Sophie MERCHAT**, adjointe au maire d'Enghien-les-Bains (95).

- **Séance 11 - Mardi 15 mars à 14h**
Comment rendre ses achats publics plus responsables ?

ÉDUCATION

Référents : **Lionel BENHAROUS**, maire des Lilas (93), **Marie-Line PICHERY**, maire de Savigny-le-Temple (77) et **Chantal BRAULT**, adjointe au maire de Sceaux (92).

- **Séance 7 - Jeudi 17 mars à 15h**
Développer les activités sportives en milieu scolaire.

DÉMOCRATIE LOCALE

Référents : **Éric BERDOATI**, maire de Saint-Cloud (92), **Hervé CHARNALLET**, maire d'Orgeval (78) et **Anne GBIORCZYK**, maire de Bailly-Romainvilliers (77).

- **Séance 8 - Vendredi 11 mars à 10h**
Comment stimuler l'intelligence collective au service de la démocratie locale ?

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Référentes : **Madeline DA SILVA**, adjointe au maire des Lilas (93) et **Marie-Pierre BADRÉ**, adjointe au maire de Couilly-Pont-aux-Dames (77).

- **Séance 8 - Lundi 4 avril à 10h30**
Le Budget Intégrant l'égalité (BIE).

LOGEMENT

Référents : **James CHERON**, maire de Montereau-Fault-Yonne (77), **Yann DUBOSC**, maire de Bussy-Saint-Georges (77) et **Laurent BARON**, maire du Pré-Saint-Gervais (93).

- **Séance 6 - Lundi 16 mai (journée)**
Visite de site d'un projet de rénovation énergétique avec des matériaux biosourcés. Séance commune avec la Commission Transition écologique.



Visites de site

En dehors des visites de sites, les commissions se déroulent en format distanciel.

MOBILITÉS

Référents : **Monique BOURDIER**, maire de Bouleurs (77), **Jean-Baptiste HAMONIC**, maire de Villepreux (78) et **Grégoire de LASTEYRIE**, maire de Palaiseau (91).

- **Séance 7 - Mardi 5 avril à 14h**
Comment mieux exploiter les voies navigables franciliennes ?

PRÉVENTION, SÉCURITÉ

Référents : **Dominique BAILLY**, maire de Vaujours (93), **Hervé GICQUEL**, maire de Charenton-le-Pont (94) et **Brice RABASTE**, maire de Chelles (77).

- **Séance 8 - Vendredi 25 mars à 14h**
Quelles actions de prévention et de sécurité routière les communes peuvent-elles mettre en place pour faire cohabiter les différents modes de déplacement ?

SPORTS

Référent : **Raphaël PRACA**, adjoint au maire du Pecq (78).

- **Séance 9 - Vendredi 18 mars à 10h**
Réunion d'information sur le programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » en zones urbaines carencées et zones rurales carencées
- **Séance 10 - Mardi 10 mai (après-midi)**
Promouvoir l'attractivité pour la santé - Visite d'une des maisons « Sport santé » en Ile-de-France.
Séance commune avec la Commission Santé & Solidarités. 

NUMÉRIQUE

Référents : **Eddie AÏT**, maire de Carrières-sous-Poissy (78), **Dominique TURPIN**, maire de Nézel (78) et **Christophe IPPOLITO**, adjoint au maire de Nogent-sur-Marne (94).

- **Séance 9 - Mardi 5 avril à 9h**
La smart-city au service de la transition écologique : retours d'expériences.

SANTÉ & SOLIDARITÉS

Référents : **Marc GIROUD**, maire de Vallangoujard (95), **Ludovic TORO**, maire de Coubron (93) et **Véronique GARNIER**, adjointe au maire de Croissy-sur-Seine (78).

- **Séance 8 - Jeudi 10 mars à 14h**
Quel rôle des villes pour favoriser la santé, l'autonomie et le bien-être des seniors dans la vie communale ?
- **Séance 9 - Mardi 10 mai (après-midi)**
Promouvoir l'attractivité sportive pour la santé : visite d'une des maisons labellisées « Sport Santé » en Ile-de-France.
Séance commune avec la Commission Sports. 

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Référents : **Rolin CRANOLY**, maire de Gagny (93), **Didier GUEVEL**, maire du Plessis-Gassot (95) et **Julien JABOUIN**, adjoint au maire de Cachan (94).

- **Séance 6 - Lundi 16 mai (journée)**
Visite de site d'un projet de rénovation énergétique avec des matériaux biosourcés.
Séance commune avec la Commission Logement. 



Afin que l'AMIF puisse vous faire parvenir les documents préparatoires et le lien de la visioconférence en amont de la réunion, n'oubliez pas de vous inscrire aux événements de l'AMIF via le lien suivant : <https://urlz.fr/gnBu> ou via notre site internet www.amif.asso.fr/agenda



amif.asso.fr

AGENDA 2022 AMIF PARTENAIRES

SÉMINAIRE AMIF PARTENAIRES

Vendredi 11 mars 2022
de 9 h à 12 h 30

Paris

MATINALE AMIF PARTENAIRES

Avril 2022
en visioconférence

Comprendre la hausse des prix de l'énergie.
Quelles solutions ?

MATINALE AMIF PARTENAIRES

13 mai 2022

Les friches industrielles



VISITE DE SITE

Printemps 2022

Visite de Rungis

TROPHÉE DES TERRITOIRES 2022

1^{er} juin 2022

Golf de Courson (91)

SALON DE L'AMIF

28 et 29 juin 2022

Paris Expo
Porte de Versailles
Hall 5.2 - 5.3

VOYAGE D'ÉTUDES 2022

19 au 21 octobre 2022



N'oubliez pas de vous inscrire aux événements de l'AMIF Partenaires
via le lien suivant : <https://urlz.fr/gnBu>
ou via notre site internet : www.amif.asso.fr/agenda



amif.asso.fr

LA PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊT

La définition très large du délit de prise illégale d'intérêt expose les élus locaux ainsi que toute autre personne publique au risque de voir sa responsabilité pénale engagée. Quelles sont les situations de prise illégale d'intérêt et comment se prémunir contre ce risque ?

Le texte

L'article 432-12 du code pénal définit le délit de prise illégale d'intérêt : « **Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement** ».

Une exception : pour les communes de 3 500 habitants ou moins, s'agissant du transfert de biens mobiliers, immobiliers et des fournitures de services dans la limite d'un montant annuel fixe à 16 000 €.

Quelle peine ?

5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Quelle personne concernée ?

Celle dépositaire de l'autorité publique : magistrat, militaire, directeur d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation...

son frère par la commune ou du secrétaire général des services de la mairie sollicitant un emploi fictif.

Celle chargée d'une mission de service public au sens large, c'est-à-dire qui a directement ou indirectement accompli des actes satisfaisant l'intérêt général, qu'elle dispose ou non d'un pouvoir de décision au nom de la puissance publique : architecte investi d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, collaborateur du cabinet d'un maire, directeur d'un office public de l'habitat...

Le tiers ayant bénéficié du délit peut voir sa responsabilité pénale engagée pour recel. C'est le cas, par exemple, de l'épouse d'un chargé de mission à qui l'on confie la réalisation d'une prestation de service rémunérée ou de l'entreprise privée bénéficiant du déclassement d'une parcelle ou de tout autre avantage accordée par une personne publique.

Celle investie d'un mandat électif public : maire, adjoint au maire, conseiller municipal, député...

Le complice de l'une de ces trois personnes peut être condamné s'il a sciemment apporté son concours à la préparation ou à la consommation du délit, ou s'il a provoqué celui-ci ou donné des instructions pour le commettre. C'est le cas, par exemple, du collaborateur de cabinet d'un maire proposant l'embauche de



Comment le délit est-il constitué ?

Trois éléments matériels doivent être réunis :

1. La personne doit avoir pris, réceptionné ou conservé un intérêt quelconque, direct ou indirect...

Interprété largement par le juge, l'intérêt sanctionné peut être matériel, financier, moral, résulter de liens affectifs, familiaux, amicaux ou encore résulter de liens politiques. Il n'est pas besoin de caractériser un avantage ou enrichissement personnel, et peu importe que l'intérêt pris ne soit pas en contradiction avec l'intérêt général.

2. ...En réalisant une entreprise ou opération telle que l'octroi d'une subvention, la vente d'un terrain ou l'attribution d'un marché...

3. ...Alors qu'elle était en charge au moment de l'acte d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement de cette opération.

Le juge réprime non seulement le rôle actif dans l'opération mais également le fait d'exercer de « simple pouvoir d'émettre un avis en vue de décisions prises par d'autres » (*Crim.*, 27 juin 2018, n° 17-84.804). Ainsi, le fait pour l'auteur de donner son avis, préparer une note, participer même sans dire un mot et sans voter aux séances de l'organe délibérant, participer à des réunions de préparation du projet peut suffire à caractériser le délit.

L'élément moral intentionnel est lui constitué dès lors que la personne a accompli sciemment l'acte. L'absence de profit personnel et la bonne foi de l'auteur des faits est indifférent, le législateur ayant voulu réprimer la simple existence du conflit.

Exemples de situations où le juge a reconnu la constitution d'un délit de prise illégale d'intérêt

- Le maire qui nomme sa sœur en qualité de directeur général des services (DGS) après avoir participé à la sélection des candidats, aux entretiens du jury de recrutement et au vote de ce dernier, ainsi qu'après avoir signé personnellement les arrêtés municipaux de nomination de sa sœur, quand bien même il se serait soumis aux règles légales de recrutement, et quelles que soient les compétences professionnelles de sa sœur (*Crim.*, 4 mars 2020, n° 19-83.390).
- La maire qui participe à une opération de cession d'un terrain communal destinée à la construction d'un éco-quartier, notamment en présidant le jury formé pour désigner le candidat cessionnaire du terrain, en participant à la délibération du conseil municipal désignant le bénéficiaire du contrat de cession, en signant l'acte de vente du terrain, en participant à la délibération du conseil municipal engageant la commune à garantir financièrement le cessionnaire dans le cadre d'un emprunt et à la délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un avenant à l'acte de vente du terrain, dès lors qu'elle entretenait une relation d'amitié de longue date avec le gérant de la société cessionnaire, qui était également un partenaire de golf. La prise illégale d'intérêt est avérée, même si l'amitié en question n'était pas notoire, et en l'absence de contrepartie financière et de contradiction avec l'intérêt général (*Crim.*, 5 avril 2018, n° 17-81.912).



- Des élus (maires, adjoints au maire et conseillers municipaux) qui participent au vote par le conseil municipal d'attribution de subventions à des associations qu'ils président, même si ces associations servent des objectifs d'intérêt communal ou intercommunal et que les élus n'en retirent aucun profit ni que la collectivité n'en ait subi aucun préjudice (*Crim.*, 22 octobre 2008, n° 08-82.068).
- Le maire d'une commune qui a signé un avenant à un marché de dragage d'un port alors que ces travaux avaient été entrepris à la demande d'un élu afin de permettre au bateau de son frère d'accéder au port, quand bien même ces travaux aient bénéficié à d'autres pêcheurs ou plaisanciers (*Crim.*, 29 juin 2011, n° 10-87.498).

- Le maire qui a présidé plusieurs réunions sur un projet de création d'un parc de loisir, s'est prononcé en faveur du projet et a créé une commission des loisirs afin d'élaborer un appel à projet et pour lequel n'a été déposé qu'un seul dossier, celui de son fils et de son gendre. Le maire n'était pas présent lors de la commission ayant retenu le projet mais a préparé la convocation et formalisé le procès-verbal de délibération. Par la suite, le conseil municipal a autorisé la cession des terrains aux porteurs du projet avec une possibilité de substitution au profit d'une société dont le maire et son épouse possédait quelques parts. Ainsi, le maire avait un intérêt personnel, au moins affectif et moral, à ce que l'opération de cession des terrains soit menée à bien au profit des membres de

sa famille ou des sociétés auxquelles ceux-ci étaient associés, alors qu'en sa qualité de maire, il exerçait des fonctions impliquant la charge de la surveillance et de l'administration des terrains communaux (*Crim.*, 20 janv. 2021, n°19-86.702).

- Le maire suppléant, membre du conseil municipal, qui participe au vote du conseil municipal autorisant la vente d'un terrain communal à une société d'habitat à loyer modéré (HLM) alors qu'il était également membre du conseil d'administration de la société HLM en sa qualité de représentant de la communauté de commune, et ce quand bien même l' élu n'en ait retiré aucun profit et que l'intérêt pris ne soit pas en contradiction avec l'intérêt général (*Crim.*, 27 juin 2018, n°16-86.256).



Quelles bonnes pratiques mettre en place dans ma commune ?

- **Tenir une liste actualisée des différents mandats et postes d'administrateurs** détenus par les intervenants au sein de la commune.
- **Avant chaque opération**, et ce dès le lancement du projet, **s'interroger sur l'existence d'un lien quelconque avec un autre intervenant partie prenante du projet** : un membre de la famille occupant un poste dans une société candidate, un ami possédant un terrain concerné par une opération, des prises de participation d'un élu au sein de personnes morales en lien avec le projet discuté.
- **Lorsqu'un lien d'intérêt est identifié, s'abste-**

nir de toute intervention dans le dossier telle que l'élaboration de notes, la participation à des réunions, le vote, la présence aux séances de travail...

- **Durant les instances délibérantes**, avoir conscience des règles applicables et **se retirer des débats et des délibérations** lorsqu'un projet pouvant contenir un intérêt est évoqué.
- **En cas de doute**, quel que soit le stade de la procédure, **se retirer en totalité du projet et contacter le service juridique** compétent pour une appréciation de la situation. ■

MATINALE AMIF

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS : QUELLES OBLIGATIONS ? QUELLES SOLUTIONS ?



L'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine et de la construction de nouveaux habitats en périphérie des villes, est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. La zéro artificialisation nette des sols vise à répondre à cet enjeu.

Fin janvier, l'AMIF Partenaires a organisé une matinale consacrée à la maîtrise de l'artificialisation des sols.

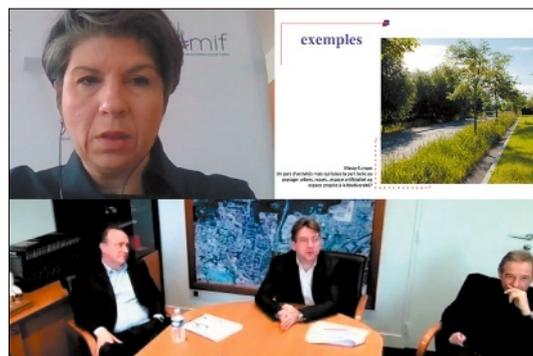
Lors de cette matinale, nos partenaires Paris Sud Aménagement et Dream Promotion ont tout d'abord rappelé la réglementation en vigueur en terme d'artificialisation et les évolutions prévues dans la Loi Climat et Résilience : division par deux du rythme d'artificialisation d'ici à 2030 et objectif zéro artificialisation nette d'ici à 2050. L'artificialisation « nette » désigne le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et une période donnée.

Nos partenaires ont également rappelé que cette loi donnait, pour la première fois, une définition à l'artificialisation à savoir « une surface dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, ou stabilisés et compactés, ou constitués de matériaux composites ». Cette définition va nécessiter un certain nombre de précisions qui seront données dans le décret d'application toujours attendu à ce jour.

Paris Sud Aménagement et Dream Promotion ont ensuite fait un focus sur l'artificialisation en Ile-de-France : entre 2012 et 2017, l'Ile-de-France a fait seulement 590 ha/an d'artificialisation nette (en 2007, ce chiffre était à 1 200 ha/an). Depuis 2008, la consommation nette d'espaces NAF (Naturel, Agricole, Forestier) est inférieure au seuil prescrit par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (1 315 ha/an). L'Ile-de-France connaît la plus faible artificialisation de France, au regard de l'activité humaine accueillie.

Ils ont ensuite évoqué les difficultés liées à la réduction de l'artificialisation : articulation à faire entre l'accueil de nouveaux habitants et le besoin croissant de logement (notamment des logements individuels) avec la nécessité d'aller vers la sobriété foncière. Le recyclage de bâtiments existants est une des solutions mais ce recyclage est plus coûteux que l'extension, ce qui, dans un contexte de contrainte budgétaire forte, peut poser des difficultés aux collectivités.

Tout au long de cette matinale, David Ros, maire d'Orsay (91), a pu partager son regard d' élu et a notamment évoqué son projet de requalification du centre-ville qui va voir le jour après 13 ans de concertation et de travail d'expert pour un centre ville rénové conciliant nécessité d'usage et enjeux écologiques. ■



PRÉSENTATION DE L'AMIF LAB

Lors du bureau de l'AMIF partenaires, les membres ont pu échanger sur la création de « l'AMIF lab ».

L'AMIF, et son association jumelle, l'AMIF Partenaires sont des associations qui ne cessent d'innover, de se réinventer, pour être au cœur des dynamiques des territoires.

L'AMIF Partenaires a pour vocation « d'établir des relations de concertation et de coopération entre les maires regroupés dans l'AMIF et les entreprises privées ou publiques et institutions de la Région, qui en font la demande, afin d'informer les communes sur les innovations et de favoriser le développement économique, social et culturel ».

À ce jour, l'AMIF Partenaires rassemble près de 70 membres entreprises, de différentes tailles. Cependant, cette association ne compte aucune jeune pousse, alors même que ces dernières représentent une part importante de l'innovation au sein des entreprises franciliennes.

C'est pourquoi l'AMIF Partenaires travaille à la création d'une catégorie de membre spécifique, aux tarifs plus avantageux, impliquant un accès différencié aux activités de l'AMIF Partenaires, à destination des start-up. Cette catégorie de membres serait dénommée « AMIF lab ».

L'objectif de cet « AMIF lab » sera de créer des ponts entre l'écosystème innovant et performant des start-up et les collectivités. Il devra également permettre aux entreprises partenaires d'avoir accès à ce réseau d'acteurs générateurs de solutions rapides, complémentaires aux entreprises dites traditionnelles.

Pour intégrer l'AMIF Partenaires, les start-up devront être sélectionnées par un jury compo-



© www.shutterstock.com

sé d'élus, de partenaires et d'experts. Les premières candidates seront auditionnées pendant le Salon de l'AMIF (le 28 juin 2022, Porte de Versailles).

Une fois intégrées au réseau, les start-up bénéficieront d'une visibilité dédiée, auront accès aux publications de l'AMIF, pourront être invitées aux commissions thématiques, assister aux matinales et colloques organisés par l'AMIF et l'AMIF Partenaires.

La création de cette nouvelle catégorie de membres va nécessiter une modification statutaire qui a été présentée au conseil d'administration du 30 mars 2022 et sera soumise au vote de l'assemblée générale de l'AMIF Partenaires le 16 mai prochain. ■

SÉMINAIRE DE L'AMIF PARTENAIRES

Un séminaire de coconstruction entre élus et entreprises membres du conseil d'administration de l'AMIF Partenaires a eu lieu le 11 mars matin dans les locaux de la station F (Paris XIII^e).

Dans une ambiance conviviale et un lieu dédié à l'intelligence collective, la matinée a été animée par 2 facilitateurs experts.

L'objectif de ce séminaire est de faire le point sur les besoins des élus et attentes des entreprises partenaires afin qu'ils dessinent, ensemble, les coopérations de demain.



© www.shutterstock.com



Fabrice Taurisson
Responsable développement
Marianne Développement
Ouest Ile-de-France - Normandie

Les Maisons de Marianne développent depuis 2008 une solution innovante et précurseur d'habitat participatif et solidaire pour favoriser le bien vivre ensemble et le bien vieillir chez soi. En collaboration avec les collectivités et les bailleurs sociaux, le groupe conçoit des résidences de 80 à 150 logements, 100 % accessibles aux personnes à mobilité réduite, disposant de deux espaces partagés : un grand salon de convivialité et un espace bien-être. Le salon de convivialité permet aux résidents de se retrouver pour créer du lien social, et accueille des animations sélectionnées en lien avec les habitants et pilotées par les animateurs-coordonateurs de l'association Marianne Solidarités. L'espace bien-être permet à des prestataires locaux d'intervenir pour proposer une offre de services au cœur de la résidence.

Près de 4 500 personnes vivent dans 35 résidences Maisons de Marianne, principalement en Ile-de-France, mais aussi en région PACA, Hauts-de-France, et plus récemment en Normandie et Nouvelle-Aquitaine.

Fort de son expérience et de sa capacité d'innovation, Les Maisons de Marianne ont lancé le nouveau concept de « Village de Marianne » en 2016 qui intègre une véritable animation de quartier au sein d'opérations mixant positivement logement social, logement en accession et équipements (restaurant, ferme urbaine, espace culturel...). Un concept qui a reçu en 2019 le prix SilverEco de la meilleure initiative intergénérationnelle. Le premier Village de Marianne sera livré à Vauréal (95) en juin 2022.



Julien Allart
Directeur Acceo

Des solutions nouvelles technologies pour l'accessibilité à 360° aux personnes sourdes ou malentendantes

Tout a commencé en 1993 avec la création de la société Delta Process, spécialisée en assistance à maîtrise d'ouvrage et architecture commerciale.

Delta Process conçoit une première solution en 2007 : Tadeo. Elle permet une communication fluide entre collègues entendants et collègues sourds ou malentendants. Tout salarié sourd ou malentendant équipé peut téléphoner, recevoir des appels, participer pleinement à des réunions, des formations, etc. Le principe ? Accéder à distance et en temps réel, *via* des plateformes d'opérateurs spécialisés, à des prestations de transcription Instantanée de la Parole (TIP) en français et en anglais, visio-

interprétation en Langue des Signes Française (LSF), visio-codage en Langue française Parlée Complétée (LfPC).

De ce savoir-faire est issue, en 2012, la solution Acceo assurant l'accessibilité complète des établissements publics ou privés aux personnes sourdes ou malentendantes, de l'appel téléphonique à l'accueil sur place. Cette application téléchargeable gratuitement permet à la personne sourde ou malentendante d'accéder à distances et en temps réel à la TIP, à la visio-interprétation en LSF et au visio-codage en LfPC.

Ces services sont également accessibles aux personnes sourdaveugles et aphasiques.

Tadeo Acceo, c'est aujourd'hui plus de 50 000 établissements accessibles.



L'AMIF, Ile-de-France Énergies, l'AREC Ile-de-France, département énergie-climat de l'Institut Paris Region, lancent :

..... la 3^e édition du
**Trophée des communes
pour la rénovation
énergétique**



Qu'est-ce que c'est ?

Le Trophée des communes pour la rénovation énergétique récompense, tous les ans, 5 communes et intercommunalités qui portent sur leur patrimoine bâti public, social ou privé, des projets ambitieux et exemplaires.

Qui peut participer ?

Toutes les communes et intercommunalités d'Ile-de-France qui agissent pour la rénovation énergétique du bâti (parcs public, social et privé). Les candidats et les lauréats des éditions précédentes peuvent candidater à nouveau, en rendant compte de la progression de leur stratégie de rénovation et de l'avancement des travaux portés par la collectivité.

5 catégories de prix :

- Communes de moins de 10 000 habitants
- Communes de 10 000 à 30 000 habitants
- Communes de plus de 30 000 habitants
- Intercommunalités
- Coup de cœur du jury

VOUS SOUHAITEZ Y PARTICIPER ?

Accéder au dossier de candidature en ligne **du 1^{er} février au 19 avril** avec le lien suivant :
<https://fr.surveymonkey.com/r/2QL26R6>

Salon de L'AMIF 2022

Association des Maires d'Ile-de-France



28 & 29
JUIN

— TRANSITION...

Paris
Expo



Soyez alertés de l'ouverture des inscriptions
visiteurs sur le site www.salon-amif.fr



Paris Expo
Porte de Versailles (Hall 5.2 - 5.3)
www.salon-amif.fr



PG ORGANISATION